LE ZOLLVEREIN OU L'UNION DES DOUANES DE LA PRUSSE ET DES ÉTATS...

Armand Prosper Faugère



LE ZOLLVEREIN

OU

L'UNION DES DOUANES

DE LA

PRUSSE ET DES ÉTATS ALLEMANDS

PAR M. P. FAUGÈRE.

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS,
LIBRAIRES,
RUE RICHELIEU, 14.

1859



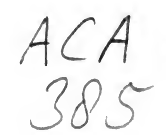
LE ZOLLVEREIN

OU

L'UNION DES DOUANES

DE LA PRUSSE ET DES ÉTATS ALLEMANDS.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.



LE ZOLLVEREIN

OU

L'UNION DES DOUANES

DE LA

PRUSSE ET DES ÉTATS ALLEMANDS

DE 1819 A 1841

PAR M. P. FAUGÈRE.

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

GUILLAUMIN ET CIE, ÉDITEURS,
LIBRAIRES,
RUE RICHELIEU, 14.

1859

AVANT-PROPOS.

Ce Mémoire, dans lequel sont exposés l'origine, la formation et les commencements du Zollverein, résume l'histoire de cette grande association pendant la première période, c'est-à-dire celle qui va jusqu'à la fin de 1841, terme d'abord assigné au traité qui l'avait constituée.

C'est sans contredit l'époque qui a le plus d'importance et qui offre le plus d'intérêt, car on y constate les résultats de la première application faite par une réunion de vingt-sept millions d'hommes d'un système économique qui, tenté sur une si vaste échelle, avait besoin que l'expérience vînt en démontrer l'excellence et la solidité.

Cette épreuve a été décisive, et les faits ac-

complis ont réalisé les espérances qui avaient amené les gouvernements et les populations de la plupart des États germaniques à mettre en commun leurs intérêts industriels et commerciaux.

Telle est la conclusion la plus générale du Mémoire qu'on va lire (1); et les résultats qui s'y trouvent constatés procèdent de causes tellement essentielles qu'ils nous ont paru pouvoir à leur tour servir de bases à des prévisions que les faits ultérieurs viendraient confirmer. Au premier rang de ces prévisions était l'accession du Hanovre qui s'est accomplie en effet, en 1851, avec celle des duchés d'Oldenbourg et du Luxembourg. Ce résultat, longtemps désiré par la Prusse, est des plus considérables tant au point de vue politique, qu'à celui des intérêts mari-

(1) Présenté, en 1842, au concours que la Société d'encouragement pour l'Industrie Nationale avait ouvert sur le sujet du Zollverein, ce Mémoire obtint un premier prix; un second prix fut accordé à M. Richelot que nous nous honorons d'avoir eu pour concurrent. (Voir le Bulletin de la Société, d'avril 1843.) Après avoir d'abord pensé à fondre notre travail dans une histoire complète du Zollverein, nous nous décidons à le publier tel qu'il a été composé; le point de vue auquel nous étions alors placé nous paraît le plus propre à faire comprendre le caractère et la succession des faits, et nous avons cru devoir le maintenir comme faisant en quelque sorte partie de la vérité historique.

times du Zollverein qui agrandit par là sa frontière du côté de la Mer du Nord et acquiert des facilités nouvelles pour son commerce extérieur.

La population du Zollverein s'est accrue en même temps que le territoire et dans une proportion plus grande encore par suite de son propre développement. Elle dépassait à peine vingt-six millions en 1840; elle en comptait plus de trente-trois en 1855.

Les principales fabrications, celle du coton, par exemple, et du sucre indigène, ont pris un accroissement extraordinaire. La quantité de coton brut importée dans le Zollverein avait été en 1840 de 322,000 quintaux; en 1855, les fabriques de l'Association en ont employé 649,000 quintaux.

L'importation du sucre colonial a presque entièrement disparu par l'effet de l'accroissement qu'a pris la production du sucre indigène; en 1840, cette industrie avait employé environ 243,600,000 kilogr. de betteraves; elle en a employé plus de 1,171,000,000 en 1856.

L'extraction de la houille, en Prusse, avait donné moins de 14,000 tonnes en 1840; elle en a fourni plus de 40,000 en 1855.

Le revenu net des douanes de l'Association,

qui était de 77,478,240 fr. en 1841, s'est élevé à 89,047,800 fr. en 1857.

En résumé, et sans entrer ici dans des développements qui ont leur place dans un second Mémoire qui sera la suite de celui que nous publions aujourd'hui, on peut dire que, depuis 1841, l'Association des douanes allemandes s'est avancée dans les voies ouvertes à son activité industrielle et commerciale. L'établissement des chemins de fer, le perfectionnement des machines, de nombreux traités conclus avec les pays étrangers, ont secondé ce mouvement qui, après avoir été momentanément arrêté par le contre-coup de la révolution de 1848, a repris son activité et se soutient avec tous les caractères d'un progrès normal.

Nous apprécierons ailleurs en détail l'influence de cette grande perturbation sur les intérêts matériels et les transactions de l'Association à l'intérieur et à l'extérieur; mais c'est principalement sous le rapport des tendances politiques et nationales de l'Allemagne qu'il est intéressant d'étudier les conséquences de la révolution de 1848.

Les révolutions qui, même en procédant de

causes réelles, se produisent avec le caractère d'une subite explosion, agitent profondément les âmes; elles impriment aux idées et aux réformes de toutes sortes une impulsion désordonnée, et presque toujours elles en compromettent le succès en les accélérant outre mesure, contrairement aux lois de l'ordre moral qui veulent, comme celles de la nature, que rien n'arrive à maturité que par des gradations successives.

En signalant les tendances des esprits en Allemagne vers l'unité, nous avons essayé de montrer comment le Zollverein en était la manifestation et en deviendrait un jour l'instrument. Le mouvement révolutionnaire de 1848 s'empara à son tour de cette idée de l'unité germanique; il parut y venir en aide en s'attaquant au prestige et à l'autorité des souverains; au progrès insensible mais assuré qui s'accomplissait par la force naturelle des habitudes et des intérêts, il mêla l'action plus ou moins violente des passions démocratiques. Il prétendit substituer tout d'un coup à l'organisation fédérale de 1815 une constitution à la fois parlementaire et complétement unitaire. Cette tentative était trop prématurée pour ne pas échouer.

L'idée d'un parlement unique et national,

élu par toutes les populations allemandes, n'avait guère apparu jusque-là que comme une utopie parmi la jeunesse des universités. Présentée subitement aux masses en 1848 par quelques professeurs ou publicistes d'Heidelberg, elle se propagea avec un élan irrésistible auquel les gouvernements furent contraints de céder, et le parlement de Francfort fut convoqué. L'heure d'une telle assemblée n'était pas venue, et elle ne devait laisser dans l'histoire que le souvenir d'une manifestation éclatante mais impuissante des tendances unitaires de la nationalité germanique.

La Prusse qui, par l'œuvre habile et patiente de la formation du Zollverein, et par la supériorité et le libéralisme relatifs de son administration, avait pris la direction des progrès matériels en Allemagne, essaya d'abord de se placer à la tête du mouvement nouveau que la révolution avait imprimé aux esprits, mais elle fut bientôt dépassée. Surprise dans ses prévisions, et se sentant prématurément entraînée dans la voie ouverte à ses aspirations et à ses desseins, elle a hésité, puis s'est arrêtée. Lorsque les populations allemandes, par l'organe du parlement de Francfort, ont voulu déposer sur la tête de son souverain la couronne d'un nouvel empire

d'Allemagne, elle a paru oublier qu'elle avait été jusque-là le représentant avoué de l'unité allemande, et elle a refusé un honneur qui allait trop au delà de ses espérances pour ne pas dépasser son courage.

Il semble que, depuis lors, la Prusse ait perdu une partie de son prestige et de la légitime influence qu'elle exerçait sur les intérêts économiques de l'Allemagne. Cependant elle a réalisé un dessein dont elle avait longtemps désiré et poursuivi l'accomplissement, en obtenant l'accession du Hanovre et des États qui formaient avec lui l'union connue sous le nom de *Steuerverein*. Ce résultat, si essentiel pour la prospérité de l'Association dont il étend la frontière jusque sur la mer du Nord, a été consacré par le traité du 7 septembre 1851. C'est un grand avantage pour toute l'Association, et pour la Prusse en particulier, car il lui donne vis-à-vis de ses associés du centre et du midi une liberté d'action dont elle aura peut-être à user un jour. En attendant, l'accession du Hanôvre et des États qui faisaient partie de son système, accroît dans une proportion importante la marine marchande du Zollverein.

Les villes hanséatiques sont demeurées en

dehors du Zollverein. Toutefois le traité conclu avec Brême, le 28 janvier 1856, établit entre l'Association et cette ville des rapports qui équivalent presque à une accession.

Nous avions dit que, par suite du développement industriel provoqué par l'Association, l'Allemagne tendrait à devenir une puissance maritime. Cette tendance s'est également manifestée avec exagération à la suite de la révolution de 1848. On vit à cette époque le *ministère de l'Empire*, qui était alors investi de la direction des affaires générales de l'Allemagne, tenter d'organiser une marine militaire allemande, et faire acheter des navires de guerre aux États-Unis. Un pavillon militaire allemand fut même adopté, et les envoyés diplomatiques de la Prusse et de l'Autriche furent chargés d'adresser aux gouvernements étrangers les notifications nécessaires pour la reconnaissance de ce pavillon. La flotte germanique n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir; le dernier des navires qui la composaient a été, il n'y a pas longtemps, vendu aux enchères; elle a passé comme le parlement de Francfort, manifestation différente mais également prématurée de la même pensée.

Dans cette revue sommaire des faits principaux qui ont marqué la seconde période de l'Association allemande, nous devons encore signaler les démarches faites par l'Autriche pour se rattacher au Zollverein. En 1849, le cabinet de Vienne avait appelé l'attention de la Diète sur les avantages qui, dans sa conviction, devaient résulter d'une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche, et il avait exprimé le désir que l'on s'entendît avec lui sur les mesures qui pouvaient en préparer la réalisation. Cette proposition demeura sans résultat. Le gouvernement autrichien la renouvela, à la fin de 1851, en adressant à la Prusse une note dans laquelle il annonçait une modification dans sa législation commerciale, et demandait à traiter avec les États composant le Zollverein pour la conclusion immédiate d'un traité de douane et de commerce, en vue d'une union douanière dont les bases seulement seraient arrêtées. Ainsi s'est ouverte la négociation d'où est sorti le traité conclu, le 19 février 1853, entre l'Autriche, la Prusse et les autres États du Zollverein. Cet acte, qui a été suivi d'une convention monétaire dont l'administration autrichienne a déjà assuré l'exécution, a eu pour conséquence de modifier, dans le sens de la liberté commer-

ciale, le régime douanier de l'Autriche, et de faciliter les transactions entre elle et l'Allemagne. Ce qui en fait surtout l'importance, c'est qu'il consacre en principe l'entrée de l'Autriche avec la presque totalité de ses vastes États dans le Zollverein.

Le traité du 19 février est conclu pour douze années, mais il y est stipulé que dans la septième année, c'est-à-dire en 1860, des conférences s'ouvriront entre les parties contractantes pour négocier l'union douanière complète, ou, si elle n'était pas reconnue encore possible, des facilités commerciales plus étendues et des dispositions tendant à l'assimilation des tarifs respectifs.

Ce traité constitue, par rapport au Zollverein, une politique nouvelle de la part de l'Autriche. Convaincu de la solidité d'une association consacrée par une expérience de dix-huit années, et qui avait traversé sans se dissoudre la crise révolutionnaire de 1848, le cabinet de Vienne n'avait plus qu'un moyen d'en neutraliser les conséquences, c'était d'y prendre place lui-même à côté de la Prusse, et d'y apporter l'influence que peuvent donner une population de 38 millions d'hommes et les traditions d'une ancienne suprématie. Mais, tout en modifiant sa

ligne de conduite à l'égard du Zollverein, l'Autriche n'a-t-elle pas été conséquente avec les vues générales de sa politique? Si nous ne nous trompons, en négociant le traité de 1853, en vue de son accession ultérieure au Zollverein, le gouvernement autrichien a voulu reprendre, sous une autre forme, le projet conçu en 1851, par le prince de Schwarzemberg, de faire entrer dans la Confédération germanique les parties non allemandes de la monarchie autrichienne, projet qui fut repoussé comme étant à la fois contraire à l'Acte fédéral et aux principes de l'équilibre européen.

Le cabinet de Vienne sera-t-il plus heureux dans cette nouvelle tentative? Les conférences de 1860 le rapprocheront-elles du but auquel il aspire? L'antagonisme des deux grandes puissances de la Confédération, si vif quelquefois dans la sphère des influences politiques, fera-t-il place à un rapprochement sur ce terrain en apparence moins brûlant des intérêts industriels et commerciaux? ou bien y aura-t-il lutte et rupture? Quelle influence aurait sur l'avenir de l'Association elle-même l'introduction d'un nouvel élément aussi considérable si elle s'accomplissait? N'entraînerait-elle pas, dans un temps donné, le déchirement et la ruine de cet

édifice du Zollverein si laborieusement élevé? Les États du midi de l'Allemagne n'ayant plus le même besoin des ports du Nord, puisqu'ils auraient celui de Trieste, ne seraient-ils pas portés à former avec l'Autriche une association séparée, et n'est-ce pas déjà avec cette arrière-pensée qu'ils ont, en 1851 et 1852, encouragé et soutenu vis-à-vis de la Prusse les demandes de l'Autriche?

Les négociations de 1860 n'aboutiront, suivant toute apparence, qu'à un nouveau traité de commerce, et des obstacles provenant surtout des intérêts politiques de la Prusse et du régime économique de l'Autriche, feront cette fois encore ajourner une union des douanes. Mais le germe déposé dans le traité de 1853 ne restera pas toujours stérile : il viendra un jour où l'Autriche réclamera l'exécution pleine et entière de cette espèce d'engagement éventuel. Ce sera lorsque, ayant transformé son régime intérieur, ayant par des changements successifs mis sa législation commerciale, monétaire et postale et ses tarifs de douane en harmonie avec le système qui prévaut dans le Zollverein, elle se trouvera en mesure d'établir entre elle et les États allemands une complète assimilation. Cette vaste union de l'Autriche avec la Prusse et ses coassociés

s'accomplira-t-elle alors? Nous ne le croyons pas; à notre avis, les démarches de l'Autriche pourraient amener plutôt une scission dans le Zollverein, qui se séparerait en deux camps. On verrait d'un côté la Prusse avec les États du nord; de l'autre l'Autriche avec ceux du midi, offrant à leur commerce le port de Trieste et l'appui de sa marine militaire; on aurait alors le dualisme. La Confédération ne serait plus qu'un nom et bientôt elle disparaîtrait tout à fait. Ainsi se trouverait tranchée, d'une façon radicale, cette question de la double présidence ou de la présidence alternative entre l'Autriche et la Prusse qui a été agitée aussi par les publicistes allemands.

Une fois entraînés dans la sphère d'action des grandes puissances placées à la tête de ces deux unions, les divers États allemands n'auraient bientôt plus qu'une souveraineté nominale, et, pour échapper aux dangers évidents dont leur existence serait menacée, ils tenteraient peut-être de s'unir ensemble et de constituer un corps de nation indépendant à la fois de l'Autriche et de la Prusse. Ce projet d'une Allemagne Centrale ne serait d'ailleurs pas nouveau. Peu d'années après le Congrès de Vienne, lorsque les États du midi purent voir que la

Diète ne se souciait guère de leur accorder les institutions représentatives dont la promesse avait été inscrite dans le pacte fédéral, il se forma un parti qui proposait de constituer une fédération qui eût embrassé la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe, le grand-duché de Bade et tous les autres pays de l'Allemagne, à l'exclusion de ceux, tels que le Luxembourg et le Holstein, et même le Hanovre, qui feraient partie ou dépendraient d'une puissance étrangère.

Cette union, qui devait être basée avant tout sur l'identité des institutions politiques, impliquait et eût amené naturellement la fusion successive des intérêts commerciaux que nous voyons maintenant accomplie. Peut-être la situation générale de l'Allemagne, telle qu'elle résulte des nouveaux rapports établis par le Zollverein, rendrait-elle plus facile aujourd'hui, à certains égards, la constitution d'un État intermédiaire et qui serait comme la véritable nation allemande; mais l'obstacle politique est toujours le même, et il est également difficile de croire que ce nouvel État pût obtenir le concours des deux grandes puissances voisines ou s'établir sans lui.

Telles sont les questions qui ne peuvent man-

quer d'être soulevées de l'autre côté du Rhin dans un avenir prochain. C'est aux États secondaires de l'Allemagne à choisir entre ces diverses éventualités, si la force des choses, supérieure à celle de leur politique, n'a pas déjoué d'avance les calculs de leurs prévisions.

Décembre 1858.

LE ZOLLVEREIN

OU

L'UNION DES DOUANES

DE LA PRUSSE ET DES ÉTATS ALLEMANDS,

PENDANT LA PÉRIODE DE 1819 A 1841.

INTRODUCTION.

L'union de douanes (1), dont les commencements remontent à 1819, et qui touche aujourd'hui (2) à son entier accomplissement, a opéré une révolution considérable dans l'administration commerciale et dans la situation économique des États allemands.

Cette association, qui sera une des œuvres les plus remarquables de la diplomatie de ce siècle, est sans

(1) En allemand, *zollverein :* de *zoll,* douane, et *verein,* union.

(2) A la fin de 1841 : le lecteur est prié de se référer constamment à cette date, qui est celle de ce Mémoire.

aucun doute un des événements les plus dignes d'intérêt qui se soient produits en Europe, à la faveur de la paix à peu près complète dont elle jouit depuis 1815. Ce Mémoire, qui est destiné à l'apprécier dans ses causes, dans son développement actuel et dans ses conséquences, sera divisé en cinq parties :

1° Coup d'œil sur la situation des États allemands antérieurement à l'Association. Origine de cette association et causes qui l'ont amenée.

2° Historique du développement successif de l'Association jusqu'à sa situation actuelle. Exposé de cette situation.

3° Conséquences de l'association relativement à l'industrie, au commerce intérieur et aux finances des États associés.

4° Ses conséquences relativement au commerce des puissances qui ont le plus de relations avec les États associés, particulièrement en ce qui regarde la France. Quelques vues à ce sujet.

5° Considérations sur l'influence actuelle et ultérieure de l'association en ce qui touche la situation politique des États associés et de l'Allemagne en général.

Nota. — Tous les chiffres et toutes les données statistiques dont nous avons fait usage ont été empruntés avec une scrupuleuse exactitude à des documents officiels, soit publiés, soit inédits, de l'administration française ou des États qui composent l'association.

PREMIÈRE PARTIE.

Coup d'œil sur la situation des États allemands antérieurement à l'association. — Origine de cette association et causes qui l'ont amenée.

Lorsque, il n'y a guère plus de cinquante ans, la France s'élança, avec une énergie sans exemple, dans les voies d'une réforme qui embrassait à la fois son organisation sociale, sa constitution politique et son régime économique, un de ses vœux les plus vifs fut la suppression des barrières fiscales qui avaient survécu aux circonscriptions politiques de ses anciennes provinces, au grand préjudice de son commerce et de son industrie.

Les *Cahiers* présentés aux états généraux, en 1789, s'expliquent avec force à ce sujet : « Que d'odieuses « bannières de l'invention du fisc ne fassent plus, di- « sent-ils, d'un même royaume plusieurs royaumes « étrangers l'un à l'autre, et qu'elles soient à jamais « reculées jusqu'aux frontières (1). »

(1) *L'esprit des Cahiers présentés aux états généraux.* (Paris, 1789, tome Ier, page 185.) L'abolition des douanes intérieures fut proclamée par la loi du 5 novembre 1790, qui établit le principe d'un tarif unique reporté à la frontière.

Ce besoin de la liberté du commerce intérieur que la France éprouvait, et dont elle réclamait la satisfaction, devait tôt ou tard se faire sentir en Allemagne, divisée en une foule de principautés distinctes, comme la France l'était autrefois par ses provinces.

Ce rapprochement entre la France d'autrefois et l'Allemagne d'aujourd'hui doit nous aider à comprendre l'innovation qui s'est dernièrement accomplie dans le droit international des États allemands. L'analogie est frappante.

Sans doute, l'absence d'unité politique rendait moins irrationnelle et moins choquante pour l'Allemagne cette multiplicité de douanes. Il pouvait même paraître assez naturel que ces États eussent chacun sa loi de douane, de même que chacun avait sa loi politique et sa loi administrative et civile : où s'arrêtait la souveraineté, la liberté commerciale pouvait bien s'arrêter aussi sans avoir droit de se plaindre.

Mais, quoique moins choquantes pour les esprits, sous ce rapport, ces entraves multipliées n'en étaient pas plus tolérables pour le commerce et pour l'industrie. Il ne suffit pas à l'industrie d'inventer, de perfectionner, de produire ; sa fécondité et sa richesse lui deviennent à charge, si elle n'a pas les facilités nécessaires pour écouler ses produits. Or cette condition essentielle manquait aux trois quarts de l'Allemagne. Vainement son industrie et son commerce avaient des capitaux et éprouvaient le besoin de se dévelop-

per; ils végétaient forcément, emprisonnés sous la clef du fisc. Chaque État, retranché dans l'enceinte que la douane élevait autour de lui, ne pouvait ni recevoir ni donner librement, et manquait de ce mouvement des échanges qui constitue la vie commerciale d'un peuple.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte d'Allemagne et de suivre dans le dédale de leurs innombrables circonvolutions les lignes de frontières qui sillonnent ce pays en tous sens, pour comprendre aussitôt combien sa constitution territoriale était contraire au développement naturel de sa prospérité matérielle.

Des royaumes dont les provinces sont tout à fait séparées et isolées les unes des autres par la brusque interposition de territoires étrangers, des États enclavés les uns dans les autres, resserrés entre les pays voisins, bizarrement limités par l'effet du hasard ou d'un droit public arbitraire, tel est l'intérieur de l'Allemagne. A la première vue on est frappé de la servitude administrative et fiscale qui devait peser sur des populations ainsi réparties. Il y avait là les causes d'un malaise qui a trouvé plus d'une fois et depuis longtemps des organes parmi les écrivains allemands (1).

« En Allemagne, dit un écrivain de ce pays, une « barrière s'élève derrière l'autre, et ce n'est qu'au

(1) On sait que le libraire Cotta, entre autres, s'est acquis une sorte de célébrité par ses écrits sur cette question.

« prix de frais élevés, de tracasseries incroyables, de « pertes de temps sans nombre, qu'il est permis de la « franchir. Qu'on calcule, indépendamment du droit « en lui-même, la foule de prescriptions, de visites, « de vexations auxquelles chaque transport, même le « moins important, doit être soumis, soit qu'il s'ar- « rête dans l'intérieur du pays, qu'il en sorte ou qu'il « y entre! Si, par exemple, des marchandises étran- « gères, destinées pour le centre du pays, arrivent « par mer et entrent en Allemagne par le nord, elles « ont à franchir *seize lignes différentes* et à se sou- « mettre autant de fois à de nouveaux droits, de nou- « velles formalités, de nouvelles visites, de nouveaux « retards. Si ces marchandises sont transportées de « l'est à l'ouest, les mêmes tracasseries les y atten- « dent; cependant, dans les deux cas, la distance à « parcourir n'est pas de plus de 50 à 60 milles, tandis « que, dans d'autres pays de l'Europe, on parcourt « des centaines de milles sans rencontrer aucun obs- « tacle de cette nature (1). »

Le Congrès de Vienne lui-même avait senti le besoin de porter remède à cette situation qui était en partie son ouvrage, et il s'y était en quelque sorte obligé envers les populations allemandes par l'article 19 du pacte fédéral du 8 juin 1815 qui est ainsi conçu: « Les États confédérés se réservent de délibérer, dès

(1) *Sur l'union des intérêts commerciaux d'Allemagne,* par M. Von Amsberg, conseiller de légation. — Brunswick, 1831.

« la première réunion de la Diète à Francfort, sur la « manière de régler les rapports de commerce et de « navigation d'un État à l'autre, d'après les principes « adoptés par le Congrès de Vienne. »

Depuis cette époque, l'opinion publique réclama souvent mais toujours en vain la réalisation de cette promesse.

De 1820 à 1825, des conférences s'ouvrirent à Darmstadt, dans le dessein spécial de rechercher les moyens de procurer à l'agriculture, à l'industrie et au commerce des facilités dont la nécessité était ressentie de toutes parts. Ces conférences n'aboutirent à aucun résultat, et furent, un peu plus tard, transférées à Carlsruhe. On ne se rendait pas encore bien compte du but qu'il s'agissait d'atteindre. Cependant, dans les réunions de Darmstadt, on agita la question d'une association de douanes entre les États du Midi. En 1831, l'assemblée des états de la Hesse électorale exprimait dans une adresse à l'Electeur ses doléances sur « le main« tien des entraves qui, disait-elle, tiennent l'industrie « dans la détresse et détruisent peu à peu les principes « vitaux de la société (1). » Les mêmes plaintes se faisaient entendre partout.

On allait même, ainsi que nous le dirons plus amplement dans la V[e] partie de ce Mémoire, jusqu'à réclamer la concentration du pouvoir souverain, au moyen de la suppression de toutes les petites princi-

(1) Adresse des états de Hesse, du 25 avril 1831.

pautés, lesquelles auraient disparu au profit d'une grande unité nationale. Les paysans eux-mêmes lisaient avec avidité les écrits où ces vœux étaient exprimés. « Les petites principautés, disait-on proverbialement, « coûtent beaucoup et protégent peu (1). »

Si l'on ajoute que chaque souverain, au lieu de modérer ses tarifs de douane, en avait élevé le taux, au contraire, ou dans un intérêt fiscal, ou dans une vue étroite de représailles contre ses voisins ou de protection pour l'industrie indigène, on verra que tout concourait à hâter pour l'Allemagne le moment de l'unité commerciale.

Il ne faut pas oublier non plus que ces barrières de douane étaient aussi encourageantes pour le trafic de la contrebande qu'elles étaient défavorables aux relations d'un commerce légitime. La contrebande était active et répandue en proportion de la multiplicité des douanes (2); et le meilleur remède qu'on puisse apporter à une contravention de ce genre est sans doute la liberté commerciale.

Que l'on combine ces causes diverses, puis que l'on songe à l'essor de l'activité industrielle dans une ère de paix venant après les longues agitations d'une guerre européenne, aux progrès qu'a faits la civilisation matérielle dans toute l'Europe, et l'on compren-

(1) *Die kleine Herrschaften kosten viel, und schutzen wenig.*

(2) En Saxe, seulement, on comptait 5 à 6 mille contrebandiers qui vivaient de père en fils du produit de ce trafic.

dra surabondamment avec quelle force irrésistible l'Allemagne était poussée vers la communauté de ses intérêts commerciaux.

Ce n'est pas tout cependant : les circonstances extérieures concouraient aussi à ce résultat. Tandis que l'Allemagne avait à souffrir chez elle de la guerre intestine que se faisaient ses tarifs sans nombre, à l'extérieur ses relations commerciales rencontraient de grands obstacles de la part des douanes étrangères; ses produits étaient repoussés, ou du moins soumis à des droits d'importation très-élevés, dans les États d'Italie, dans la Bohême, l'Autriche, la Hongrie, la Russie et la Pologne (1), l'Angleterre (2), les Pays-Bas, et enfin la France.

(1) Le tarif de Russie ne renfermait pas moins de deux cent quatre vingt-onze prohibitions. Avant la révolution polonaise, ce tarif n'était appliqué qu'à la frontière russe proprement dite, et il était un peu moins restrictif qu'il l'a été depuis. Après cette révolution, les tissus de laine et d'autres encore furent frappés d'une prohibition absolue, et ceux qui restaient admis furent surtaxés de 12 1/2 pour cent. Divers ukases ont depuis apporté des adoucissements à cet état de choses.

(2) Le bill des céréales adopté par les chambres anglaises au commencement de 1815 prohibait l'importation du blé étranger, tant que le prix du *quarter* (2 hect. 90 lit.) ne s'élèverait pas à 80 schelings (100 fr.), c'est-à-dire à un peu plus de 33 fr. l'hectolitre.

Une pareille disposition équivalait à une prohibition. — La même observation est applicable au tarif des *bois* (*timber*) importés en Angleterre.

« Nous ne nous serions pas plaints, dit un écrivain « allemand, de ce que nos marchés regorgeaient de « produits anglais (car, en articles de coton seulement, « l'Allemagne recevait plus que les cent millions de su- « jets anglais dans l'Inde), si l'Angleterre, tout en nous « inondant de ses produits, n'avait pas persisté à fer- « mer ses marchés aux nôtres. En effet, les résolu- « tions de M. Robinson, en 1815, avaient exclu nos « céréales des ports de la Grande-Bretagne : c'était « nous dire que nous devions acheter, mais non pas « vendre. Nous ne voulions pas user de représailles; « nous espérâmes en vain que le sentiment de son pro- « pre intérêt conduirait l'Angleterre à user de réci- « procité. Nous fûmes désappointés et forcés de pren- « dre souci de nous-mêmes (1). »

Le malaise provenant des entraves mises aux transactions commerciales à l'intérieur était donc encore augmenté par les obstacles résultant du caractère restrictif de la législation douanière des États étrangers, dont quelques-uns cependant, l'Angleterre surtout, introduisaient en Allemagne d'énormes quantités de marchandises au moyen de la contrebande aussi bien que par les voies d'un commerce régulier.

Ceux des pays allemands, tels que la Saxe, par exemple, dont les aptitudes industrielles étaient le plus prononcées, étaient arrêtés dans leurs progrès par l'effet de cette concurrence des fabriques anglaises, et l'on voit, dans de nombreux documents de cette épo-

(1) *Kanke's Historisch-politische Zeitschrift.*

que, qu'on se plaignait aussi de ce dommage, et qu'on y cherchait un remède.

Le blocus continental, décrété en 1806 par l'empereur Napoléon, comme un moyen de servir de vastes desseins, avait blessé bien des intérêts; mais il avait en même temps contribué à l'émancipation commerciale de l'Europe continentale, en obligeant les populations à demander à leurs propres efforts des produits qui remplaçassent ceux que l'Angleterre était empêchée de leur fournir. En Allemagne comme en France, l'initiative et l'activité industrielles avaient trouvé dans cette nécessité un stimulant aussi énergique qu'imprévu, et à l'abri de cette gigantesque barrière élevée autour de l'Europe, les industries existantes s'étaient développées, et d'autres s'étaient établies.

L'invasion des marchandises anglaises ayant repris son cours, après 1815, avait mis en souffrance ces intérêts nouveaux, et sans vouloir que les frontières de l'Allemagne fussent, comme en 1806, fermées au commerce anglais, on pouvait très-légitimement demander que des mesures fussent prises qui rendraient possible la lutte contre les immenses ressources de la fabrication britannique. C'est ainsi que le blocus continental n'a pas été sans influence sur la formation du Zollverein; et sans établir entre l'un et l'autre une assimilation qui n'existe pas, il ne serait cependant pas impossible de retrouver dans la pensée collective et populaire d'où est sortie l'Union douanière allemande,

une trace et comme une tradition de cette communauté d'efforts, de cette uniformité de directions et de mesures administratives qui, dans les divers pays de l'Allemagne, durent concourir à l'établissement du blocus continental.

Il ne s'agissait que de se défendre sur le terrain des intérêts commerciaux contre un ennemi commun; la première condition, pour y réussir, était de s'entendre et de s'unir. Au commencement de 1819, et sous l'inspiration des causes diverses et des griefs que nous venons d'énumérer, s'était fondée à Nuremberg la *Société allemande de Commerce et d'Industrie* (1).

« Cette Société, dit un publiciste allemand, ren-
« contra partout en Allemagne, et particulièrement
« en Saxe, de nombreux adhérents. Son but, annoncé
« en tête de son programme, était de travailler par des
« voies constitutionnelles et légales, à relever le com-
« merce et l'industrie en Allemagne (2). »

Le 14 avril 1819, les directeurs de la Société, fidèles à leur profession de légalité, adressèrent à la diète une pétition dans laquelle ils demandaient l'abolition des douanes et des péages dans l'intérieur de l'Alle-

(1) *Deutschen Handels und Geverb-verein.* — Parmi les fondateurs de cette société figurait le célèbre professeur List, de Tubingen.

(2) M. Thieriot, conseiller de S. M. le roi de Saxe, dans son ouvrage de l'*Influence exercée sur le commerce et l'industrie de la Saxe par son accession au Zollverein.*

magne, et réclamaient en outre l'adoption d'un système de tarifs qui permettrait d'user de rétorsion à l'égard des États étrangers.

La diète, suivant toute apparence, dut trouver ces propositions singulièrement hardies; il était cependant difficile d'exprimer avec plus de vérité le vœu général.

Mais un État peu étendu, qui n'a point de frontière maritime et dont le commerce extérieur est par conséquent très-restreint, ne peut, quand il reste isolé, se défendre par la voie des représailles. Il ne peut fermer son territoire aux marchandises étrangères, par la raison qu'il ne trouve pas chez lui la variété de productions naturelles et fabriquées nécessaire à ses besoins. Les États de l'Allemagne étaient pour la plupart dans cette situation. L'union était donc encore réclamée comme moyen de représailles, et l'Allemagne était ainsi amenée à ouvrir chez elle un grand marché commun qui lui tiendrait lieu de ceux que les tarifs étrangers lui refusaient, et sur lequel elle trouverait en même temps, grâce au développement de ses diverses industries suffisamment protégées, la plupart des objets nécessaires à sa consommation.

Sous ce rapport, notre législation, aussi bien que celle de l'Angleterre, n'a pas été sans influence sur la détermination des États allemands; c'est même à deux lois françaises, celles du 7 juin 1820 et du 27 juillet 1822, qu'il faut attribuer en grande partie la formation plus rapide d'une des premières associa-

tions de douane, celle contractée par le Wurtemberg et la Bavière.

Ces lois, rendues dans l'intérêt des grands propriétaires de France, d'une part élevaient considérablement le droit d'entrée sur les laines (1), et de l'autre grevaient d'un droit d'importation presque prohibitif (2) les bestiaux de l'Allemagne méridionale : elles excitèrent dans ce pays un mécontentement général et

(1) Antérieurement à la loi de 1820, la laine de toute qualité payait pour 100 kil., savoir :

Importée par navires français	1 fr.		
— par navires étrangers et par terre	1	10 c.	

La loi de 1820 distingua les qualités et établit le tarif suivant :

Laine fine, lavée	par navires français	60 fr.	
	par navires étrangers et par terre	65	50
Laine fine en suint		20 et 22	
Laine commune lavée		15 et 16	50
— — en suint		5 et 5	50.

(2) Les bœufs, qui, antérieurement, payaient 3 fr. par tête, payèrent, par l'effet de cette loi . . . 50 fr.

Les taureaux payèrent	15	au lieu de 3 fr.	
Les vaches	25	1	
Les moutons	5	»	25 c.

La loi de 1822 était si bien rendue dans l'intérêt exclusif de la grande propriété, et tenait si peu compte de celui des consommateurs, qu'en même temps qu'elle empêchait l'importation des bestiaux en aggravant outre mesure les droits d'entrée, elle en favorisait l'exportation en maintenant des droits à peu près insignifiants à la sortie.

La loi de 1820 avait de même abaissé les droits à l'exportation des laines.

donnèrent un élan accidentel, mais très-énergique, à la pensée d'une association commerciale. En se liguant pour l'adoption d'un tarif commun, on pouvait en effet donner plus d'efficacité aux représailles que suscitait le tarif français, en même temps qu'on atténuait le dommage résultant de la perte du marché français, en agrandissant les limites du marché intérieur au delà du Rhin.

Enfin, il faut aussi tenir compte de certaines influences morales qui sont venues en aide aux intérêts matériels et n'ont pas peu contribué à aplanir des difficultés d'exécution qui, autrement, eussent été peut-être insurmontables. Nous voulons parler de ce sentiment vague d'unité nationale qui circule, comme une séve occulte mais énergique, dans toutes les branches du tronc germanique. Le Zollverein est jusqu'à un certain point l'expression visible de ce sentiment. Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les diverses considérations de l'ordre moral et politique qui se rattachent au sujet. L'appréciation s'en retrouvera plus naturellement dans la V[e] partie de ce Mémoire.

Tel est, en résumé, l'ensemble des causes intérieures et extérieures dont le concours a amené l'état de choses actuel. Toutefois, il y avait dans l'exécution bien des difficultés pratiques; et il est facile de comprendre que la réalisation d'un système simple par son objet, mais compliqué par la multiplicité des influences qui s'y trouvaient engagées, eût été bien lente et peut-être impossible sans l'intervention d'une puissance qui se

ferait le représentant dirigeant et modérateur des intérêts divers et parfois opposés qu'il s'agissait de réunir dans une commune solidarité. C'est ce rôle que la Prusse a su prendre et remplir, en mettant son ambition au service d'une cause générale et n'hésitant pas, même au prix de sacrifices financiers assez notables, à se placer à la tête de la nouvelle confédération commerciale et industrielle qui se formait en Allemagne.

Cet exposé nous a paru être une préparation indispensable à l'intelligence des questions que fait naître l'Association. Nous comprendrons mieux où elle va, sachant d'où elle vient. Nous allons dire maintenant ce qu'elle est, en entrant dans l'historique de sa formation et dans les détails principaux de son organisation.

DEUXIÈME PARTIE.

Historique du développement successif de l'Association jusqu'à sa situation actuelle. — Exposé de cette situation.

---

§ Ier. *Formation de l'Association.*

Quelque puissantes que fussent les causes originelles et accidentelles que nous venons de constater, quelque favorable que fût la disposition des esprits à une association qui devait affranchir les relations commerciales, on conçoit néanmoins qu'une innovation aussi vaste n'a pu s'introduire tout d'un coup et pour ainsi dire d'une seule pièce, et qu'elle a dû se développer graduellement. Pendant longtemps l'espèce de promesse exprimée par l'article 19 de l'acte fédéral du Congrès de Vienne fut éludée soit par l'influence de l'Autriche, dont le système était aussi restrictif en législation commerciale qu'en politique, et qui ne voulait pas que l'association se fît avec elle ni sans elle; soit encore plus par la répugnance qu'avaient, non pas les populations, mais les souverains des divers États allemands à presser la conclusion d'un arrangement qui, en définitive, pouvait bien un jour porter quelque atteinte à leur souveraineté.

A défaut de l'initiative que la diète aurait dû prendre, certains pays se décidèrent à agir isolément, soit que pour eux le besoin de l'union commerciale se fît mieux sentir et qu'ils fussent placés dans des circonstances plus favorables ou plus impérieuses, soit qu'ils obéissent à l'influence d'événements extérieurs.

L'union la plus naturelle de toutes est celle de deux territoires dont l'un serait parfaitement enclavé dans l'autre. Ce fut une association semblable qui se produisit la première; celle de la Prusse avec la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen. Le traité qui la consacrait fut signé le 25 octobre 1819.

Cette association était bien insignifiante, si l'on considère que la principauté qui traitait avec la Prusse n'avait guère au delà de 30,000 habitants; mais le fait était important par l'exemple qu'il donnait et comme prélude de la grande association.

D'autres principautés, pareillement enclavées en totalité ou en partie dans le territoire prussien, ne tardèrent pas à entrer sous le régime du tarif de la Prusse (1). Du 24 juin 1822 au 17 juillet 1828, Schwarsbourg-Rudolstadt, Saxe-Weymar-Eisenach, Lippe-Detmold, Mecklenbourg-Schwerin, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Dessau, Anhalt-Cœthen, contractèrent des traités semblables avec la Prusse pour la totalité ou pour une partie de leurs territoires.

(1) Voyez le tableau chronologique des associations partielles dans l'appendice de ce Mémoire, n° I.

Le grand-duché de Hesse était également entré, le 14 février 1828, dans l'association prussienne qui prit, après cette accession importante, le nom d'*Association prusso-hessoise*.

Parallèlement à celle-ci, une autre association s'était formée dans le midi de l'Allemagne. Comme la précédente, elle avait eu pour premier élément la réunion de deux territoires dont l'un était nclavé dans l'autre : le Wurtemberg et les deux principautés de Hohenzollern (1) avaient traité ensemble dès le 28 juillet 1824. Cette union première était peu importante; mais, en 1827, le Wurtemberg s'unit à la Bavière en adoptant le tarif bavarois, plus élevé que le sien.

La disposition géographique de la Bavière, dont le corps principal est séparé de sa province du Rhin, non-seulement par le Wurtemberg, mais encore par les grands-duchés de Hesse et de Bade, lui faisait désirer l'accession de ces deux derniers États; mais l'un, retenu d'abord par l'influence autrichienne, s'unit en suite à la Prusse, comme on vient de le dire; et l'autre, plus jaloux de son indépendance politique, retarda son accession jusqu'en 1834.

Outre l'adoption d'un même tarif et la suppression de toute ligne de douane entre le Wurtemberg et la Bavière, ces deux États s'engageaient à ne conclure aucun arrangement avec une autre puissance sans leur commun et réciproque assentiment. Le revenu de la

(1) Une petite portion du territoire de Hohenzollern-Sigmaringen était exceptée de l'association.

douane était partagé entre eux dans la proportion de leur population respective, dont le recensement devait être fait tous les trois ans. Chacun des États contractants pouvait se retirer de l'association en notifiant sa volonté un an à l'avance. Enfin une clause du traité, et ce n'est pas la moins remarquable, réservait les droits de la diète germanique, et prononçait la dissolution immédiate de l'association pour le cas où la diète viendrait à régler les relations commerciales des États de la Confédération.

Ainsi se trouvaient constituées, d'un côté, l'*Association du Nord* ou *prusso-hessoise*, qui réunissait près de 12,000,000 d'habitants (1) sous le régime du tarif prussien; et, de l'autre côté, l'*Association du Midi*, forte d'une population d'environ 5,000,000, soumise au tarif bavarois (2).

Il faut remarquer que, dans l'une et dans l'autre association, le tarif adopté par les divers États associés était respectivement plus élevé que celui par lequel chacun d'eux était antérieurement régi.

Les autres États de l'Allemagne intermédiaire semblaient alors peu disposés à pencher vers l'une ou vers l'autre de ces deux unions, soit qu'ils obéissent aux inspirations du cabinet de Vienne, ou qu'ils redoutassent pour l'avenir une influence politique hostile à leur indé-

(1) Les Provinces orientales de la Prusse en étaient alors encore exceptées.

(2) Appendice n° II.

pendance, ou enfin qu'ils craignissent pour leurs intérêts matériels les conséquences d'un tarif plus élevé que le leur (1). Plusieurs d'entre eux même se firent un système d'une neutralité provisoire, et traitèrent ensemble, non pour s'associer, mais pour s'engager mutuellement à n'entrer dans aucune association qui aurait pour objet un établissement commun de douane. Cette convention n'était obligatoire que pour trois ans.

Ils s'engageaient, en outre, à ne pas augmenter les droits de transit dans leurs territoires respectifs, et à procéder, par des commissaires désignés à cet effet, à la simplification de leurs tarifs. On voit, par cette dernière clause, que les États neutres, tout en excluant la pensée d'une complète association, faisaient cependant une concession au besoin réel dont l'union allemande a été la satisfaction.

C'est ainsi que le royaume et les duchés de Saxe, Hesse-Cassel, Hesse-Hombourg, Oldenbourg, Nassau, les principautés de Reuss, les villes de Brême et de Francfort et la principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt pour la portion de son territoire non enclavée dans la Prusse, signèrent une convention provisoire, le 21 mai 1828. Le 24 septembre suivant, intervint une convention définitive entre les mêmes États, auxquels se réunirent le royaume de Hanovre et le duché de Brunswick, inspirés en cela non moins par leurs inté-

(1) La Saxe surtout était dans ce cas; elle avait établi chez elle une liberté commerciale à peu près complète.

rêts propres (1) que par l'influence de l'Angleterre, dont la politique commerciale ne voyait pas sans appréhension les progrès de l'Association allemande.

Outre l'engagement de ne pas élever les droits de transit et de s'accorder réciproquement toutes les facilités de douane compatibles avec la situation de leurs finances et de leur industrie, les États liés par la convention du 24 septembre s'interdisaient la faculté de traiter isolément avec aucun État étranger, autrement que sous la condition que le traité conclu en pareil cas serait soumis à l'approbation commune, dans la réunion annuelle de leurs commissaires respectifs. Enfin ils s'engageaient à construire, chacun dans le parcours de son territoire, les grandes routes nécessaires au transport des marchandises. Cette convention fut suivie de quelques modifications partielles dans les droits d'importation d'un État à l'autre.

L'*Association du Centre* ainsi constituée (2) réunissait une population de quatre millions et demi; elle était expressément placée sous la direction de la Saxe.

Telles étaient les trois Unions commerciales qui se partageaient la plus grande partie de l'Allemagne, y compris la Prusse en presque totalité, à la fin de 1828. Les autres États de la Confédération étaient restés dans

(1) Brunswick et le Hanovre étaient le foyer d'un commerce de contrebande très-actif et très-lucratif avec la Prusse. La suppression de la douane eût ruiné immédiatement une pareille industrie.

(2) Voyez le tableau chronologique, etc., Appendice, n° III.

un isolement complet. C'étaient le grand-duché de Bade, les deux Mecklenbourg (1), la principauté de Lippe-Detmoldt (2), le duché de Holstein, les États de Waldeck et deux des villes hanséatiques, Hambourg et Lubeck. A ces divers pays, qui représentent deux millions et demi d'habitants environ, il faut ajouter le Luxembourg et les provinces autrichiennes faisant partie de la Confédération.

Il y avait loin encore des associations partielles que nous venons d'indiquer entre les États allemands, et de la neutralité absolue de quelques-uns à la réalisation d'une Union générale. Ce qu'un pareil état de choses avait d'incomplet était surtout ressenti par la Prusse, scindée en deux comme elle l'était, pressée par des territoires étrangers sur toute sa ligne de frontière de l'ouest et du midi, et livrée ainsi à l'exploitation d'une contrebande difficile à réprimer. Depuis que, par la loi du 26 mai 1818, la Prusse, réalisant en petit chez elle l'application du principe de la liberté commerciale, avait supprimé ses douanes provinciales, et reporté à la frontière la perception des droits qui auparavant se percevaient à l'intérieur sous forme d'accise, elle avait créé du même coup une contrebande en rapport avec

(1) La partie du Mecklenbourg-Schwerin, enclavée dans la Prusse, faisait, comme on l'a déjà dit, partie de l'Association du Nord.

(2) Cette principauté était déjà comprise dans l'Association du Nord pour la partie de son territoire enclavée dans la Prusse.

les longues sinuosités de ses frontières. Outre le dommage fiscal, il en résultait des difficultés continuelles entre l'autorité prussienne et celle des pays adjacents. Il y avait donc nécessité pour la Prusse ou de renoncer à son système de douanes, ou de le faire adopter par ses voisins.

Démarches diplomatiques, représentations officielles et officieuses, brochures, journaux, elle employait toutes les voies pour atteindre ce dernier résultat et hâter les progrès d'une association générale.

Mais entre des pays dont les intérêts étaient différents ou opposés, chez lesquels l'industrie inégalement développée pouvait craindre la concurrence qui suivrait la suppression des douanes, il était difficile de concilier les volontés et de les faire concourir à un but commun. D'un autre côté, l'Autriche, qui s'était d'abord préoccupée de l'association des États constitutionnels du Midi et s'était efforcée de la faire échouer, s'alarmait aussi de la prépondérance que la Prusse acquerrait si elle devenait l'âme et le centre d'une association générale. Le cabinet de Vienne employait son influence pour faire ajourner cette association, donnant à entendre que l'article 19 de l'acte fédéral recevrait prochainement son exécution au moyen d'une mesure générale réglée par la diète.

Cependant, le 27 mai 1829, eut lieu un traité de commerce entre l'association prusso-hessoise et l'association bavaro-wurtembergeoise. Conclu en vue d'une association ultérieure, ce traité n'entraînait pas la sup-

pression immédiate des douanes entre les parties contractantes, mais il la préparait progressivement.

Il portait qu'à partir de 1830 les tissus de coton, de laine et de soie, les cuirs, les fers et les cuivres passant du territoire d'une association dans celui de l'autre, jouiraient d'une remise réciproque de 25 pour 100 sur les droits d'importation. Cette remise devait être de 50 pour 100 au 31 janvier 1831, en attendant l'établissement d'une franchise complète. Les vins et les tabacs jouissaient d'une remise de 40 pour 100; d'autres articles, tels que la bière, l'eau-de-vie et les liqueurs, pouvaient être importés moyennant un simple droit égal à l'impôt de consommation du pays de provenance; enfin quelques articles étaient tout à fait exempts de droit.

De plus, les provenances de l'un des États contractants traversant le territoire de l'autre pour être exportées à l'étranger étaient exemptes de droits de transit. Une clause du même traité stipulait que les États contractants s'efforceraient de ramener leurs tarifs, leurs monnaies et leurs poids et mesures à une complète uniformité, et qu'ils s'aideraient mutuellement dans la répression de la contrebande.

Depuis cette époque jusqu'en 1833, la Prusse vit successivement accéder à son système de douane la plupart des États qui formaient l'*Union du Centre*. La Hesse électorale se détacha la première de cette union, et entra dans celle de la Prusse et de la Hesse grand-ducale, le 25 août 1831.

C'est de 1833 seulement que date la grande association, ou du moins l'adoption de tous les principes essentiels d'après lesquels elle est constituée. Elle n'a fait depuis que s'étendre sur les mêmes bases et a fini par comprendre la plus grande partie des États mêmes qui étaient restés étrangers à toute combinaison. C'est ainsi que le grand-duché de Bade, qui s'était tenu à l'écart parce qu'il craignait plus que tout autre État l'influence politique qui pourrait naître de l'Association, Hesse-Hombourg (pour le Landgraviat) et le duché de Nassau, adhérèrent en 1834 et 1835; la ville libre de Francfort-sur-le-Mein adhéra en 1836.

L'adhésion du Hanovre pour le comté de Hohenstein et le bailliage de Elbingerode; celle de Brunswick pour la principauté de Blankenbourg, les bailliages de Valkenried et de Calwoïde, la partie brunswickoise du village de Pabstorf et le village de Hessen, en 1837; enfin, celle de la principauté de Waldeck et Pyrmont en 1838, complétèrent l'association générale telle qu'elle a existé jusque dans ces derniers temps (1).

Ainsi dès 1838 toute l'Allemagne était soumise à un régime commun de douanes, à l'exception des provinces allemandes de l'Autriche, du Hanovre, de Brunswick, du Holstein, des deux Mecklenbourg,

(1) Les deux conventions qui stipulent ces accessions partielles du Hanovre et de Brunswick à l'association, sont l'une et l'autre du 1er novembre 1837. (Voyez dans l'Appendice, n° V, la liste des diverses conventions d'association.)

de Luxembourg, d'Oldenbourg, des principautés de Lippe-Detmoldt et Lippe-Schaumbourg et des villes hanséatiques. Ces divers pays n'avaient aucun intérêt immédiat à entrer dans l'Association prussienne. A l'exception des provinces autrichiennes, ils ont tous des intérêts identiques qui, livrés à eux-mêmes, auraient pu devenir le lien d'une nouvelle union commerciale. Déjà, en 1834 (1er mai), le Brunswick et le Hanovre étaient entrés dans cette voie; ils avaient conclu un traité qui stipulait la suppression de la douane entre les deux pays et leur rendait commun le tarif hanovrien (1). Brunswick est enclavé dans le Hanovre, de telle sorte qu'il sépare l'une de l'autre les deux provinces de ce royaume et en est lui-même en grande partie enveloppé. Cette disposition de leurs territoires expliquait naturellement leur union.

En 1836 (7 mai), le duché d'Oldenbourg, enclavé aussi en presque totalité dans le Hanovre, entra dans l'association brunswicko-hanovrienne à laquelle la principauté de Schaumbourg-Lippe s'est aussi ralliée par traité du 11 novembre 1837, à l'exception du bailliage de Blomberg (2).

De même que le Hanovre et Brunswick avaient traité avec la grande association pour certaines por-

(1) Les états de Brunswick avaient d'abord rejeté le traité, en partie par l'influence de la Prusse, et aussi parce que l'élévation de droits résultant du tarif hanovrien leur paraissait nuisible au commerce du duché.

(2) Voyez n° VI de l'Appendice. Cette association s'est appelée *steuerverein* : de *steuer*, taxe, et *verein*, union.

tions de leurs territoires, la Prusse, de son côté, avait fait entrer dans l'union brunswicko-hanovrienne les bailliages de Wolfsburg, Hehlingen et Henlingen, les villages de Rostum et Würgüssen et la partie du cercle de Menden située sur la rive gauche du Weser. De part et d'autre on s'était réciproquement arrondi dans l'intérêt d'une surveillance douanière respectivement plus facile.

Le traité d'association entre Brunswick et le Hanovre, qui n'était conclu que jusqu'au 1er janvier 1842, ne sera point renouvelé. Des considérations qui ne sont pas toutes puisées dans les intérêts matériels ont fait incliner le duc de Brunswick du côté de la Prusse. Un traité d'accession du duché à la grande association a été conclu à Berlin, le mois d'octobre dernier (1841); il vient d'être sanctionné par les états de Brunswick après une discussion fort controversée, et sera exécutoire le 1er janvier 1842.

Toutefois, la partie du duché qui se trouve enclavée dans le Hanovre demeure exceptée de l'Association. Cette zone, dentelée et serrée dans toute sa longueur entre la province de Gœttingue au midi, et le reste du territoire brunswickois au nord, offrait à la douane du Zollverein une surveillance trop difficile, et sous ce rapport son accession n'aurait pu avoir lieu qu'autant que le Hanovre eût consenti à l'accession simultanée de la province de Gœttingue.

Au surplus, cette exception n'est stipulée que pour une année; et si, à l'expiration de ce terme, elle n'est

pas renouvelée, le duché de Brunswick entrera tout entier dans l'association. Le Hanovre se trouvera alors placé dans la nécessité, soit d'y entrer à son tour en totalité ou au moins pour la province de Gœttingue, soit de subir les inconvénients résultant pour lui de l'absence totale de contiguïté territoriale avec cette dernière province. Mais la Prusse compte sur l'accession prochaine du Hanovre ; déjà même des négociations sont entamées entre les deux gouvernements, et, malgré les efforts probables de l'Angleterre pour empêcher un résultat aussi important pour l'avenir maritime de l'Association, tout fait prévoir que cette accession aura lieu. Ce serait un événement d'une grande portée, en ce qu'il ne saurait manquer d'agir avec beaucoup de force sur la détermination de Brême et de Hambourg et des autres gouvernements du nord de l'Allemagne.

Brunswick n'est pas le seul pays qui se soit rallié cette année à l'Association des douanes allemandes. Un traité d'accession également conclu avec le gouvernement de Lippe-Detmoldt a été ratifié le 8 novembre dernier par les états de cette principauté, et recevra prochainement son exécution.

Une pareille convention avait été conclue à Berlin, en août dernier, pour l'accession du Luxembourg, par le plénipotentiaire du roi de Hollande; mais le roi grand-duc, se croyant mieux instruit des véritables intérêts du Luxembourg, est revenu sur sa résolution première et a refusé de ratifier la convention conclue en son

nom. Cette affaire a eu un grand retentissement en Prusse et dans toute l'Allemagne ; les journaux des États associés ont unanimement attaqué ce qu'ils appellent la conduite légère, sinon déloyale, du roi grand-duc. La Prusse, parlant pour elle et au nom de ses associés, a très-vivement insisté pour la ratification ; mais quant à présent elle n'a rien obtenu, si ce n'est l'envoi à Berlin d'un nouveau plénipotentiaire hollandais chargé de reprendre les négociations, mais en vue, à ce qu'il paraît, d'un simple arrangement commercial.

Au fond, les sympathies et les intérêts de la population Luxembourgeoise l'éloignent également de l'Association allemande. Si les deux branches principales de son industrie manufacturière, les forges et les tanneries, eussent trouvé quelque avantage dans une accession, les intérêts agricoles en auraient éprouvé une grave atteinte. Des calculs au moins spécieux établissent que le sol aurait subi une dépréciation de 70 millions de francs (1). Au point de vue matériel, l'accession du Luxembourg à l'Association a contre elle non-seulement toute la population agricole du duché, mais encore la très-grande majorité numérique de la population en général. Quant aux sympathies de cette population, elles sont dirigées non vers l'Allemagne, mais vers la France et la Belgique. Voilà pourquoi, pour ne le dire

(1) Voyez l'ouvrage récemment publié par M. Dams, membre de la Commission luxembourgeoise à la Haye.

ici qu'en passant, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie ont prêté leur appui à la Prusse dans le démêlé qui s'est élevé entre la cour de la Haye et celle de Berlin, à propos du refus de ratification de la part du roi grand-duc : l'intérêt politique plus ou moins direct que la France peut avoir dans la question, explique le genre de préoccupation que les autres puissances y ont apporté.

Aujourd'hui, l'accession du Luxembourg paraît être indéfiniment ajournée. Maïs il n'est pas douteux que l'Association, dont les résultats sont déjà populaires, n'agisse avec une grande force d'attraction sur d'autres États de la Confédération encore placés en dehors d'elle. S'il faut en croire, entre autres documents, le discours prononcé par le roi de Wurtemberg à l'ouverture de la session des états, des négociations sont entamées, ou sur le point de s'ouvrir, en vue de nouvelles accessions. « Il m'est agréable, a dit le roi de « Wurtemberg, de pouvoir vous annoncer la prolon- « gation du traité de l'union des douanes allemandes « pour douze nouvelles années, de même que l'espoir « fondé de voir sous peu cette Association s'agrandir « par l'adhésion de plusieurs États de la Confédéra- « tion (1). »

La plus importante de ces accessions nouvelles serait celle des provinces allemandes de l'Autriche.

(1) Discours prononcé à l'ouverture de la session triennale des états de Wurtemberg, le 23 octobre 1841.

Les journaux allemands en ont tout récemment parlé comme d'un événement prochain. Cette nouvelle est prématurée; mais ce qui est certain, c'est que le cabinet de Vienne, de plus en plus préoccupé des résultats favorables de l'Association, et surtout de l'influence politique qui s'y rattache, se propose sérieusement d'y faire entrer les Etats autrichiens, à l'exception de la Hongrie. Mais de grandes difficultés d'exécution, sans compter les obstacles que pourra susciter l'influence rivale de la Prusse, retarderont longtemps la réalisation d'un pareil projet.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui l'Association générale des douanes allemandes embrasse la Confédération germanique tout entière, moins les deux Mecklembourg, Oldenbourg, le Hanovre, le Holstein, les villes hanséatiques, les provinces allemandes de l'Autriche et le Luxembourg (1). Mais, d'un autre côté, elle comprend des portions de territoire qui sont en dehors de la Confédération, c'est-à-dire les provinces orientales de la Prusse. Nous ne reproduirons pas ici la liste de tous les États qui la composent; on la retrouvera dans l'Appendice de ce Mémoire, suivant l'ordre chronologique des accessions (2).

(1) Voyez, n° VII, l'état comparatif des pays de la Confédération et de ceux de l'Association.

(2) Voyez, n° IV, l'état des pays associés, avec la date de leur accession.

Dans son ensemble actuel, l'Association s'étend sur une superficie de 8,342 milles carrés (1), et comprend une population qui dépasse 26 millions (2). Ses frontières offrent un développement de 1,064 milles (3). Elle a pour limites : à l'orient, la Russie et la Pologne ; à l'Occident, la France et les Pays-Bas ; au nord, la mer Baltique sur une étendue de 130 milles, le Mecklenbourg et le Hanovre ; au midi, la Silésie autrichienne, la Bohême, l'Autriche et la Suisse.

(1) Le mille carré d'Allemagne égale 54 kilomètres 363 mètres carrés.

(2) Le chiffre officiel adopté pour le décompte de 1838-40 est de 26,048,970 habitants ; en ajoutant 175,000 habitants pour Brunswick, et 76,730 pour Lippe-Detmoldt, on aura une population totale de 26,275,700.

(3) Le mille linéaire d'Allemagne égale 7 kilomètres 407 mètres.

Le chiffre de 1,064 est celui des frontières de l'Association, antérieurement à l'accession d'une partie du Brunswick et à celle de Lippe-Detmoldt ; mais cette double accession n'a pas modifié sensiblement l'étendue de ces frontières.

---

§ II. *Organisation de l'Association.*

Le régime de l'Association à laquelle ce vaste territoire sert de théâtre repose sur deux principes généraux, savoir : l'adoption d'un tarif commun, et le partage proportionnel du revenu qui résulte de l'application de ce tarif.

« L'Association, dit un écrivain prussien, est la réunion de plusieurs États souverains à une législation uniforme de douanes et à un tarif commun, au moyen de la suppression des lignes de douanes intermédiaires, et pour le partage proportionnel des revenus provenant de ce tarif commun (1). »

Telle est, en effet, la portée la plus générale du traité conclu le 22 mars 1833 entre la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse électorale et le grand-duché de Hesse (2). Comme il est la base fondamentale et en quelque sorte la charte de l'Association; comme il renferme, en principe du moins, toutes les stipulations auxquelles les autres États qui sont aujourd'hui

(1) Voyez l'écrit ayant pour titre : *Sur l'Association des Douanes allemandes* (*Ueber den Deutchen Zollverein*). — Berlin, juin 1836, par M. de Kühne, envoyé de Prusse aux conférences de Munich.

(2) Ce traité, auquel le royaume de Saxe adhéra le 30 mars et les principautés d'Anhalt et le duché de Saxe adhérèrent le 11 mai, ne fut sanctionné, par l'échange des ratifications, que le 11 novembre 1833.

associés ont adhéré depuis par des conventions accessoires, il est nécessaire de faire connaître avec quelque étendue les dispositions principales de cet acte.

1° Une législation uniforme quant aux droits d'entrée, de sortie et de transit, est adoptée par tous les États contractants (article 4).

2° Pareille uniformité dans les règlements relatifs à l'exécution des lois et tarifs de douane et à l'organisation des autorités préposées à leur exécution, lesquels règlements, lois et tarifs feront partie intégrante du traité (même article).

3° Nécessité du consentement de toutes les parties contractantes pour apporter une modification, addition ou exception quelconque aux mêmes lois, tarifs et règlements (art. 5).

4° Libre circulation commerciale entre les États associés, et suppression de tous les droits d'entrée, de sortie, de transit, antérieurement perçus aux frontières communes de ces États (1) (art. 6 et 7).

(1) Aux termes de l'article 8, les marchandises passibles d'un droit d'entrée ou de sortie aux frontières extérieures ne peuvent être transportées de la Bavière et du Wurtemberg dans la Prusse, la Hesse électorale et le grand-duché de Hesse, et réciproquement, qu'en suivant les routes et chaussées ordinaires et par les rivières navigables. A cet effet, ajoute l'article, il sera établi aux frontières intérieures des bureaux où les marchandises transportées devront être déclarées.

Cette formalité, toutefois, n'entraîne pas la visite des marchandises, qui n'a lieu que lorsqu'il s'agit d'assurer la perception des *droits d'égalisation*. Ces droits constituent une des

5° Les droits de circulation et d'octroi établis dans un État associé s'appliquent uniformément et sans distinction aucune aux provenances de tous les autres États (art. 12).

6° Les droits de *chaussée*, de *pavé*, de *digue*, de *ponts* et de *transport*, et autres droits analogues, seront

trois exceptions que souffre le principe de la liberté commerciale entre les États associés.

Première exception. Elle est relative aux articles de régie dont la fabrication est le monopole exclusif de l'un des États, c'est-à-dire le *sel* et les cartes à jouer (art. 7, 9 et 10.)

Deuxième exception. Elle comprend les articles qui ne peuvent être importés d'un État dans l'autre sans acquitter la différence existant entre les droits de consommation dont ils sont respectivement frappés dans l'un et dans l'autre État. Ces articles sont au nombre de six : la *bière*, l'*eau-de-vie*, le *tabac*, le *moût de raisin*, le *vin* et la *drèche*. Ces articles supportent un droit d'égalisation, c'est-à-dire égal à la différence existant entre la taxe qui frappe la marchandise dans le lieu de sa destination, et celle moins élevée qui la frappe dans le lieu de son origine.

Dans aucun cas les droits d'égalisation ne peuvent dépasser le taux des droits de consommation établis en Prusse sur les mêmes articles. — De plus, le droit d'égalisation exclut l'établissement de tout autre droit d'octroi ou autres (art. 11) (*a*).

Troisieme exception. Elle s'applique aux objets qui ne pourraient être importés dans un État sans violer le droit de propriété résultant des brevets qui auraient été accordés dans cet État (art. 7).

(*a*) La Prusse, la Saxe, la Hesse-Électorale et les États compris sous le nom de Thuringe ont, par un traité particulier, établi dans toute l'étendue de leurs territoires la parfaite égalité des droits de consomma tion, en sorte que de l'un de ces pays dans l'autre il ne peut y avoir lieu à percevoir des *droits d'égalisation*.

renfermés dans la stricte limite des frais de réparation et d'entretien. Le taux des droits de chaussée actuellement existants en Prusse servira de maximum pour les droits qui seraient établis dans les autres États associés.

Les droits de *fermeture des portes* et de *pavé* seront abolis sur toutes les grandes routes (art. 13).

7° Engagement de coopérer à l'établissement d'un système de poids et mesures uniforme pour tous les États (1) (art. 14).

8° Adoption prévue d'un système monétaire commun. Admission dans les caisses de chaque État des monnaies d'or et d'argent de tous les États associés sans distinction (2) (art. 14).

9° Engagement d'abolir ou de simplifier les droits de navigation fluviale ; égalité de traitement quant à l'application de ces droits (art. 15).

10° Suppression de tous les droits d'*étape* et de *relâche* (art. 16).

11° Égalité de traitement quant aux droits de ca-

(1) En attendant, le traité stipule que chacun des États fera réduire les poids et mesures indiqués dans ses tarifs de douane en ceux usités dans les autres États. Les tableaux de réduction seront publiés pour servir de règle aux bureaux de douane et aux commerçants.

Le tarif commun de douanes sera dressé à la fois d'après le système monétaire et des poids et mesures de la Prusse et d'après le système de la Bavière (art. 14).

(2) La publication de tables d'évaluation est prescrite comme mesure accessoire de cette disposition.

naux, d'écluse, de ponts, de routes, de ports, de pesée et d'entrepôt. Réduction de ces droits dans la limite de la stricte nécessité (art. 17).

12° Facilités accordées aux sujets d'un État qui iraient dans un autre exercer leur industrie ou se livrer à des spéculations de commerce. Les sujets d'un État associé sont traités dans toute l'étendue de l'Association comme indigènes du pays où ils se trouvent (art. 18).

13° Admission des navires de chacun des États associés dans les ports maritimes de la Prusse, moyennant les mêmes droits que payent les navires prussiens (art. 19).

14° Adoption de mesures communes pour prévenir la contrebande dans les États associés, tant à l'égard des droits de douane que de ceux de consommation (art. 20). Les procès-verbaux et les actes judiciaires relatifs à des délits de contrebande font foi en justice d'un pays dans l'autre. De plus, chaque État a le droit de poursuite et d'arrestation sur le territoier des autres États.

15° Mise en commun des produits des droits d'importation, d'exportation et de transit, pour être partagés entre les États contractants proportionnellement à leur population (1) (art. 21).

(1) Une exception, qui se justifie d'elle-même, est faite à l'égard de Francfort, qui reçoit une somme fixe annuelle de 230,000 florins.

Sont exclus de la mise en commun et réservés à chaque

16° Les employés préposés à l'administration et à la perception des droits de douane seront nommés dans chaque localité par le gouvernement respectif (art. 27), auquel il est tenu compte des dépenses qu'il a dû faire pour la protection générale des frontières (art. 30) (1).

17° Droit réciproque réservé à chaque État associé d'adjoindre aux principaux bureaux de douane des autres États des contrôleurs chargés de veiller à l'application des lois et règlements, et d'envoyer dans les directions de douane des autres États des inspecteurs

État respectif : 1° les droits de consommation perçus sur les productions indigènes et les droits d'égalisation ; 2° les droits de navigation ; 3° les droits de chaussée, de digue, de ports, de routes, de canaux, d'écluses, de pesée et d'entrepôt ; 4° les amendes de douanes et les produits des confiscations (art. 21). — L'article 22 dispose que chaque État fera tous les trois ans et communiquera aux autres États un recensement de sa population. — Chaque bureau de douane adresse tous les trois mois à sa direction respective le bordereau des recettes qu'il a effectuées, et à la fin de chaque année le relevé actuel des mêmes recettes. Chaque direction à son tour opère le dépouillement de ces relevés partiels et en transmet le résultat au *bureau central* qui établit par trimestre les comptes courants de chaque État et opère ensuite sa liquidation annuelle (Art. 29).

Le bureau central est établi à Berlin, mais chaque gouvernement a la faculté d'y envoyer un commissaire.

(1) Les frais des bureaux établis en commun pour la perception des droits d'égalisation sont également à la charge commune de l'Association. — Il n'en est pas de même quant aux bureaux établis à l'intérieur, en dehors du rayon de la frontière, ni pour les directions générales, qui sont à la charge de chaque État respectivement.

ayant faculté de prendre connaissance complète de l'administration des intérêts communs (art. 31 et 32).

18° Réunion, au mois de janvier de chaque année, des plénipotentiaires des États associés, à l'effet de délibérer sur la réforme des abus qui se seraient produits dans l'un des États associés ; sur le règlement définitif des comptes et de la répartition de la recette commune ; sur les propositions qui seraient faites par l'un de ces États pour améliorer, modifier et développer le système commun de douanes (1) (art. 33 et 34).

19° Engagement de favoriser, autant que possible, l'admission des autres États allemands qui désireraient entrer dans l'Association, et d'employer leurs efforts communs pour réaliser, en dehors de l'Association, des traités de commerce favorables à la prospérité des États associés (art. 38 et 39).

20° La mise à exécution de la convention est fixée au 1er janvier 1834, et sa durée jusqu'au 1er janvier 1842. Mais l'association sera prolongée pour douze

(1) La première réunion devait avoir lieu à Munich. Le président de la réunion est nommé par les membres eux-mêmes.

L'article 35 statue qu'il y aurait lieu à une convocation extraordinaire des plénipotentiaires, dans le cas d'événements imprévus, survenus dans l'intervalle des réunions annuelles.

Les mesures de détail sont préparées par des commissaires nommés en commun (art. 40). Les résolutions de la commission doivent être prises à l'unanimité des voix. On sent combien cette condition rend difficile toute modification à l'ordre établi, et par conséquent combien elle est favorable aux vues de la Prusse.

ans au delà de ce terme, et ainsi successivement de douze ans en douze ans, si les États contractants n'ont pas déclaré, deux ans au moins avant l'expiration de chaque terme, se retirer de l'Association (art. 41) (1).

Enfin une disposition prévoit le cas où la Confédération viendrait à arrêter des mesures communes conformément à l'article 19 de l'acte du congrès de Vienne. Mais cette disposition ne semble insérée que pour la forme, puisque dans l'hypothèse prévue ces mesures devraient atteindre complétement le but de l'Association actuelle des douanes (2).

L'ensemble des dispositions du traité du 22 mars 1833 a été complété par deux conventions postérieures: l'une contenant le règlement du système monétaire adopté par l'Association, l'autre ayant pour objet de réaliser l'uniformité des poids et mesures.

La première, signée à Dresde le 30 juillet 1838, n'établit pas précisément l'uniformité des monnaies dans les États contractants; mais elle simplifie beaucoup leurs relations monétaires en même temps qu'elle prévient la fraude, en fixant le titre des monnaies.

D'abord, elle établit comme base de la fabrication, pour tous les hôtels des monnaies des États associés, un seul marc d'argent.

(1) Ainsi, aucun des États n'ayant réclamé en 1840, le traité d'association se trouve prolongé jusqu'en 1854.

(2) Ce but, ajoute l'article 41 de la convention du 22 mars, est conforme à l'intention énoncée dans l'art. 19 de la Confédération germanique.

En second lieu, elle admet deux tailles. L'une, qui divise le marc d'argent fin en 14 thalers, le thaler valant 1 3/4 florin, est applicable aux États ci-après : Prusse, Saxe royale, Hesse grand-ducale, Saxe-Weimar–Eisenach, Saxe-Altenbourg, Saxe-Gotha, seigneuries de Schwarzbourg-Rudolstadt et Schwarzbourg-Sondershausen, États de la branche aînée et de la branche cadette de Reuss.

L'autre, qui divise le marc d'argent en 24 florins 1/2, le florin valant 4/7 de thaler, est applicable dans : Bavière et Wurtemberg, grand-duché de Bade, Hesse électorale, duché de Saxe-Meiningen, principauté de Saxe-Cobourg, duché de Nassau, principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt et ville de Francfort-sur Mein.

Ainsi, tout en admettant un titre légal commun, cette convention a pour effet de diviser le territoire de l'Association en deux grandes zones monétaires, selon que l'on compte par thalers et fractions de thaler, ou par florin et fractions de florin. C'est déjà une grande simplification ; mais ce qui simplifie davantage les relations monétaires, c'est la fabrication d'une monnaie nouvelle sous le nom de *monnaie de l'Association*. Cette monnaie, qui représente à volonté la valeur de 2 thalers ou celle de 3 florins 1/2, selon l'une ou l'autre manière de compter suivie dans l'une ou l'autre zone de l'Association, vaut toujours le 7me du marc d'argent (1).

(1) D'après l'article 8, cette monnaie doit avoir 41 millimè-

Du 1er janvier 1839 au 1er janvier 1842, il sera frappé deux millions de pièces au moins de *monnaie de l'Association*, et chaque État participera à cette fabrication suivant sa population.

De quatre en quatre ans, à partir du 1er janvier 1842, on frappera le même nombre au moins des mêmes pièces.

La convention relative aux poids et mesures a été arrêtée dans le congrès qui s'est assemblé à Berlin au mois de juin 1839; elle en prescrit l'uniformité complète pour tous les États associés. L'Association a déjà adopté en partie le système français en prenant pour unité de poids le demi-kilogramme (1). La législature saxonne, au mois de juin 1840, a consacré, en ce qui concerne la Saxe, l'adoption complète du système métrique usité en France. Elle n'a pas attendu que

tres de diamètre. Le revers exprime à la fois le rapport de la monnaie au marc d'argent, la valeur en thalers et en florins, et porte la dénomination de *monnaie de l'Association*. Ainsi cette monnaie présente à l'œil toutes les indications qui peuvent en rendre l'usage également commode dans tous les États.

« Sa grandeur, « dit un journal en décrivant une de ces nouvelles pièces, « surpasse un peu celle des couronnes ordinaires; « l'empreinte en est nette et belle. D'un côté on voit le buste « du roi de Wurtemberg (le buste varie suivant le pays où la « monnaie est frappée); au revers se trouve, dans une guirlande « de chêne, la valeur nominale exprimée ainsi : 3 1/2 *florins ou* « 2 *thalers*, avec la suscription *écu d'union*, et plus bas : *un marc* « *de fin*; à l'exergue : Convention du 30 juillet 1838. »

(1) Le tarif publié pour 1840-42 a adopté un *quintal de douane* qui vaut 50 kilogrammes.

cette innovation fût adoptée simultanément et d'un commun accord par tous les États de l'Association ; mais l'exemple dont elle a pris l'initiative sera probablement suivi par ses coassociés (1).

Cette uniformité de poids et mesures qui, entre autres effets, aura celui de simplifier la rédaction ultérieure du tarif qui est aujourd'hui dressé à la fois d'après deux systèmes différents de monnaies et de poids et mesures, complétera la facilité de transactions et l'unité administrative qui sont aujourd'hui non-seulement dans le droit international de l'Allemagne, mais sont entrées déjà dans les habitudes de ses populations.

Avant d'apprécier les conséquences de cet ordre nouveau sur la prospérité industrielle et commerciale des États associés et sur les relations des pays étrangers avec le territoire de l'Association, nous devons présenter quelques observations sommaires sur le tarif commun qui est en vigueur dans ces États pour la période de 1840, 41 et 42.

Ce tarif qui, de même que celui de la période triennale antérieure, n'est autre, à quelques modifications près, que celui de la Prusse avant l'Association, fixe des droits généralement plus élevés que ceux des tarifs qui étaient en usage dans les différents États avant leur accession.

Les droits, toujours spécifiques et jamais à la va-

(1) Cent et une mesures différentes étaient usitées en Saxe.

leur, sont, en règle générale, perçus d'après le poids des marchandises, ou quelquefois d'après l'unité de volume ou de nombre.

A l'exception de quelques matières premières, telles que la laine, le coton, les drilles, les produits agricoles, les minerais, les peaux à faire du cuir, le crin et les poils bruts, la terre à porcelaine, etc., les marchandises sont exemptes de tous droits à la sortie.

Le tarif à l'entrée est protecteur et frappe de droits élevés les marchandises dont la concurrence serait à craindre pour les industries similaires des États allemands. Ainsi les tissus de toute espèce (1), les articles de linge et d'habillement (2), la porcelaine (3), les plaqués (4), l'horlogerie (5), les sucres raffinés (6) et les articles de l'industrie parisienne (7) en général, supportent des droits considérables.

Pour compléter ce système de protection en faveur des industries nationales, les matières premières sont exemptes de droits ou légèrement taxées. Le coton et

(1) Tissus de lin et de chanvre	Batistes, Dentelles	242 f. par 50 kil.
	Toiles blanches	41 f. 25 c. *id.*
Tissus de soie.		412 f. 50 c. *id.*

(2) 412 f. 50 c. les 50 kilogrammes.

(3) Porcelaine blanche unie, 37 f. 50 c. les 50 kilogrammes; porcelaine autre que blanche, avec ornements de métaux communs ou fins, 185 f. 50 c. les 50 kilogrammes.

(4) 185 f. 50 c. les 50 kil.

(5) 185 f. 50 c. *id.*

(6) 37 f. 50 c. *id.*

(7) 185 f. 50 c. *id.*

la laine notamment ne payent aucune taxe à l'entrée. Il en est de même du fer brut, soit en fonte, soit en barres (1).

Il n'y a plus qu'une seule prohibition à l'entrée, celle du sel (2).

Les grains sont soumis à trois régimes différents, selon les trois régions ci-après :

1° La Bavière, moins le cercle du Rhin : les droits d'entrée et de sortie sont gradués d'après le cours du marché intérieur ;

2° Tous les autres pays associés, moins la frontière de Saxe et de Bohême : le tarif établit pour cette région des droits d'entrée fixes ;

3° La frontière de Saxe et de Bohême, où on ne perçoit que des droits d'entrée également fixes, mais moins élevés que dans le cas précédent.

Quant au transit, il est régi par les dispositions suivantes :

(1) Le tarif de l'Association est le seul en Europe qui autorise l'importation du fer en franchise. Les mines de la Prusse rhénane et de la Westphalie n'ont donc d'autre avantage contre la concurrence étrangère que celui qui résulte de leur position locale.

Un rabais sur les droits d'entrée est accordé, savoir : de 15 pour 100 sur les marchandises apportées à la foire de Francfort-sur-l'Oder ; de 20 pour 100 sur les vins étrangers importés directement en quantité de 25 oxhalfs au moins.

(2) L'importation du sel peut être autorisée dans les limites qui sont chaque année fixées suivant les besoins présumés de la consommation. Par exemple, pour 1837, cette quantité avait éte évaluée à 5,265,000 livres.

Toute marchandise (à l'exception toutefois du sel, de la poudre et des cartes à jouer) peut transiter sur le territoire de l'Association. Toutes les routes et tous les bureaux sans distinction sont ouverts au transit. Le conducteur des marchandises peut changer de direction, dans le cours du trajet, ou les déposer dans un entrepôt intérieur, à sa volonté, et on admet le plombage des voitures par capacité.

Les formalités relatives à la vérification des marchandises sont extrêmement simples.

Les commissionnaires nationaux sont dispensés de donner caution.

Le taux des droits est assez élevé. Il est toujours liquidé sur le poids des marchandises. Il varie d'ailleurs suivant les routes parcourues et l'espèce des marchandises.

Une fois admise au transit, la marchandise peut traverser tout le territoire de l'Association sans avoir aucun autre droit à payer.

TROISIÈME PARTIE.

Conséquences de l'Association, relativement à l'industrie, au commerce intérieur et aux finances des États associés.

Il y a peut-être dans la notoriété publique qui proclame en Allemagne les heureuses conséquences de l'Association, une démonstration non moins concluante que celle des calculs statistiques. Or, nulle part on ne trouve le regret de l'ancien ordre des choses ou le mécontentement du nouveau. Partout, dans toutes les adresses, dans les discussions des divers États constitutionnels, dans les assemblées paroissiales de la Prusse, dans les journaux allemands, il n'y a qu'une voix pour louer l'Association comme un bienfait. Le renouvellement des traités d'union pour douze nouvelles années, à compter de 1842, est un témoignage plus irrécusable encore.

Quant aux données statistiques qui seraient nécessaires pour calculer avec une précision rigoureuse l'influence de l'Association sur l'industrie et la prospérité matérielle de chacun des États associés, elles sont encore peu nombreuses, éparses et incomplètes. Cependant les résultats dès à présent constatés permettent d'apprécier avec certitude l'importance du

développement industriel et du mouvement commercial qui ont suivi l'établissement de la liberté commerciale et la création d'un grand marché dans l'intérieur de l'Allemagne.

Si, dans les premiers temps qui ont succédé à l'Association, certains États ont eu à souffrir de la concurrence des autres pour quelques-unes de leurs fabrications, ils ont été ou seront prochainement dédommagés de cette souffrance partielle et passagère sur d'autres points de leur industrie. En définitive, il y a progrès continu vers une compensation entre tous les intérêts, vers un équilibre de plus en plus complet entre la production et la consommation des différents pays associés.

C'est, avant tout, dans les foires de l'Allemagne, à Francfort-sur-l'Oder, à Offenbach, à Leipsick, à Berlin, etc., qu'il faut chercher des traces du mouvement industriel qui s'opère au delà du Rhin. Le premier résultat général qui se présente sous ce rapport, c'est que les produits de la fabrication indigène, qui autrefois avaient beaucoup de peine à se défendre contre l'importation étrangère, alimentent aujourd'hui les foires allemandes pour la plus grande partie; et ce fait ne tient pas seulement à l'élévation des droits que les produits étrangers ont eus à supporter depuis l'adoption commune du tarif de Prusse, il est aussi la conséquence d'une plus grande activité de fabrication.

Voici, par exemple, le relevé annuel comparatif

des quantités de marchandises, soit indigènes, soit étrangères, qui ont été apportées aux foires de Francfort-sur-l'Oder de 1832 à 1836.

	Marchandises étrangères.	Marchandises de l'Association.
1832....	68,876qx	129,131qx
1833....	58,514	131,353
1834....	34,662	143,362
1835....	33,513	143,260
1836....	30,386	149,162

Ainsi le commerce des marchandises étrangères a diminué à Francfort-sur-l'Oder, à mesure que celui des marchandises de l'Association s'y est accru (1).

Ce résultat est, à ce qu'il paraît, confirmé par les chiffres des années postérieures, qui accusent en même temps un accroissement d'affaires sur la place de Francfort; il est d'autant plus significatif que les marchandises apportées aux foires de cette ville jouissent d'une remise privilégiée de 15 pour 100 sur le droit d'importation.

La foire d'Offenbach (Hesse grand-ducale) a présenté des faits analogues : sur six cent huit marchands, qui sont venus y prendre part en 1835, c'est-à-dire deux ans après la grande Association, cinq cent six appartenaient aux pays associés. De plus, à l'exception d'une forte partie de laine, de quelques

(1) En 1832 les marchandises étrangères formaient le tiers, en 1836, le sixième seulement de la totalité de l'apport en foire.

peaux brutes et de 547 quintaux de tissus de coton, les marchandises apportées à cette foire provenaient des pays de l'Association (1). L'importance du marché d'Offenbach a d'ailleurs plus que doublé dans le cours des sept dernières années.

Les foires de Leipsick, si célèbres dans le monde commercial, ont aussi gagné beaucoup sous l'influence des mêmes causes, ou plutôt l'on peut dire qu'elles ont dû à l'Association d'être sauvées de la décadence qui les menaçait. Par suite de la rigueur des tarifs et de la surveillance de la douane russe, jointe au développement toujours croissant de l'industrie en Russie, les relations de Leipsick avec l'Europe du nord et de l'est ont beaucoup décliné dans les dernières années. Le commerce de Leipsick avec l'Asie n'a pas moins souffert, depuis que la Géorgie a été incorporée dans le système des douanes russes, et qu'il a presque entièrement perdu le débouché de Tiflis. C'est au milieu de ces circonstances que l'Association, donnant une immense impulsion aux relations intérieures des États allemands, a fourni ainsi à Leipsick les moyens de compenser la décroissance graduelle de son commerce avec les pays étrangers.

Aux foires de Leipsick, comme à celles de Francfort-sur-l'Oder et d'Offenbach, on remarque la grande abondance de marchandises allemandes, et l'affluence

(1) Voyez dans l'Appendice n° VIII le détail des marchandises apportées à la foire d'Offenbach.

des marchands et acheteurs allemands. Ceux-ci sont parfois en si grand nombre que les étrangers sont à peine aperçus parmi eux. Ce fait suppose que la consommation s'accroît en même temps que la production; et, en effet, il a été constaté que la majeure partie des achats qui ont lieu à ces foires est destinée à la consommation intérieure.

A la foire d'octobre 1835, à Leipsick, quoique le nombre des acheteurs dépassât celui des années précédentes, la quantité des marchandises était de beaucoup hors de proportion avec les demandes. Il n'y avait pas moins, par exemple, de 75,000 pièces de draps provenant des fabriques de l'Association. Pour beaucoup d'articles, la fabrication se faisait remarquer dès cette époque autant par la perfection que par l'abondance de ses produits. A la foire de Pâques 1838, la quantité des draps mis en vente a été de 120 à 150 mille pièces.

En 1839, à pareille foire, les États de l'Association avaient apporté 96,000 quintaux de marchandises. Il y avait plus de 100,000 pièces de drap, provenant presque exclusivement des manufactures allemandes. Quant aux tissus de coton, ils avaient été exclusivement fournis par la Saxe et la Prusse.

L'absence progressive des marchands étrangers n'avait jamais été aussi frappante qu'à cette foire. « Toutefois, dit à cette occasion le consul d'Angleterre « à Leipsick, si le nombre des étrangers n'était pas « aussi considérable qu'aux époques antérieures, ja- « mais peut-être il n'y avait eu si grande affluence

« soit d'acheteurs, soit de vendeurs ; l'importance des « affaires et l'activité avec laquelle presque toutes les « espèces de marchandises changeaient de mains, a « fait peu regretter à ceux qui avaient apporté leurs « marchandises en foire, l'absence de beaucoup de « visages étrangers qu'ils avaient coutume d'y voir (1). »

En 1840, même foire, on avait mis en vente 160,000 pièces de draps, provenant en majeure partie des provinces rhénanes, de la Prusse, de la Silésie et de la Saxe.

La foire de Cassel, de septembre 1837, a présenté pour la première fois, depuis l'Association, un fait remarquable : c'est que les principaux acheteurs y étaient venus des points les plus éloignés des pays associés ; ce qui indique que les diverses parties de ce vaste territoire commencent à entrer en relations réciproques.

Au premier rang des États dont l'industrie a le plus profité de l'ouverture du marché intérieur de l'Allemagne, se trouve la Saxe. Ce pays qui était en possession d'une supériorité industrielle marquée sur le reste de l'Allemagne au moment de l'Association, présentait aux autres États industriels les éléments d'une concurrence redoutable. La Prusse, en particulier, dont les tentatives industrielles étaient plus récentes, avait à redouter sur ses marchés l'invasion des produits saxons.

(1) *Report on the Leipsick Michaelmas fair of* 1839. (Rapport de M. Bowring, page 259.)

De son côté, la Saxe, qui était placée avant son accession sous le régime d'une entière liberté commerciale, pouvait craindre d'entrer dans une association dont le tarif gênerait ses relations commerciales sur les frontières méridionales. Mais elle a pensé avec raison qu'il y aurait pour elle une large compensation, d'abord dans ce fait qu'elle était affranchie du tribut de 5 à 600,000 thalers que ses produits payaient à la Prusse par trimestre, vers les ports de Hambourg et de Brême, à l'exportation ; mais surtout dans le marché de 26 millions de consommateurs que lui livrait l'Association, et où le nombre et la qualité de ses produits lui assuraient d'avance une des premières places.

L'industrie saxonne, en général, et particulièrement ses deux branches principales, les tissus de lin et de chanvre et les tissus de laine, ont en effet trouvé dans la libre fréquentation du marché intérieur un nouvel élément d'activité.

Le catalogue de l'exposition industrielle de Dresde, en 1831, contenait 489 articles; celui de 1837 en a 855. Le rapport de l'exposition de 1837 fait connaître qu'il y avait en Saxe, dans la même année, 208 fabriques de fils et tissus de laine, de coton et de lin. Le nombre des filatures de laine avait particulièrement augmenté ; il y en avait 10 seulement en 1831, et 39 en 1837.

Les filatures de coton ont pris un développement considérable en Saxe, depuis l'accession. M. Thieriot, conseiller de finances à Dresde, qui a consigné dans un

travail intéressant les principaux résultats de l'Association en ce qui concerne la Saxe (1), dit que le nombre des fuseaux destinés à la filature des numéros élevés pouvait être estimé, pour 1833, de 220,000 à 240,000 tout au plus (2). Il ajoute que, d'après les derniers calculs statistiques donnés par l'administration, calculs sans exagération, leur nombre s'élevait, au commencement de 1836, à 370,000. Ce chiffre s'est beaucoup accru, et aujourd'hui il dépasse incontestablement celui de 400,000.

Aucune branche de l'industrie saxonne n'a ressenti d'une manière aussi immédiate et aussi heureuse l'influence de l'Association que celle du *tissage*, de l'*impression* et de l'*apprêt* des cotons. Soutenue par les droits protecteurs du tarif commun, encouragée par les demandes du marché intérieur, cette fabrication a redoublé d'efforts ; elle a appelé à son aide l'emploi des machines, jusque-là trop négligé (3), et nous verrons, dans la IVe partie de ce Mémoire, tout ce qu'elle a fait perdre à l'importation étrangère.

La fabrication des tissus de laine a également reçu,

(1) *De l'influence exercée sur le commerce et l'industrie de la Saxe royale par son accession à la grande Association des Douanes allemandes-prussiennes*, par J. N. Thieriot, conseiller de finances de Sa Majesté le roi de Saxe.

(2) Le rapport sur l'exposition de 1831 donne le nombre de 361,202; mais il paraît avoir compris dans ce chiffre les fuseaux hors d'état de servir.

(3) Au premier rang il faut placer le métier Jacquart, importé en Saxe il y a peu d'années.

mais à un moindre degré, une impulsion salutaire par l'effet de l'Association. Les étoffes de lin damassées de la haute Lusace, la passementerie, la coutellerie, les porcelaines de Meissen, la papeterie, les produits chimiques, le raffinage du sucre, les brasseries (1), ont trouvé dans l'Association une cause à la fois de développement et de perfectionnement. Aiguillonnés par la concurrence, les fabricants se sont appliqués à améliorer leurs produits ; d'un autre côté, trouvant dans la permanence d'un grand marché intérieur des garanties nouvelles, ils n'ont pas craint de faire une plus large part à l'esprit d'entreprise.

Du reste, cette dernière observation s'applique aux autres États de l'Association aussi bien qu'à la Saxe, et particulièrement à la Prusse. C'est un fait constaté par les résultats des premières foires qui ont eu lieu après l'accession de la Saxe, que l'industrie prussienne a eu d'abord à souffrir presque partout où elle s'est trouvée en présence de la fabrication saxonne. Cependant, et ce n'est pas une des conséquences les moins remarquables de la liberté commerciale établie entre les États associés, la Prusse est en partie redevable des progrès de sa fabrication actuelle aux efforts qu'elle a dû faire pour soutenir la concurrence.

Sans parler de ses soieries, qui ont depuis longtemps une supériorité relative en Allemagne, et dont les fabri-

(1) En 1834 il y avait en Saxe 782 brasseries et en 1836, 831.

ques se sont multipliées et encore améliorées depuis peu d'années (1), ses tissus de laine le disputent aujourd'hui à ceux de Saxe; la fabrication de ses toiles se perfectionne, et sa porcelaine qui, il y a peu d'années, paraissait à peine sur le marché de Leipsick, y trouve maintenant un débit avantageux même à côté des produits renommés de Meissen.

A la fin de 1837, la Prusse comptait 4,143 métiers à filer la laine, et 21,024 métiers à tisser les étoffes et la bonneterie de laine. La fabrication des draps seulement était, pour la même année, évaluée à plus de 170 millions de francs; en 1831, elle ne dépassait pas une valeur de 119 millions.

Les tissus de coton, sans avoir fait les mêmes progrès en Prusse, y sont cependant l'objet d'une fabrication considérable, si l'on en juge par la production de Berlin, laquelle, en *tissus imprimés* seulement, a été, pour 1838, évaluée à 350,000 pièces.

La fabrication du lin et du chanvre, en Prusse, occupait, en 1831, 258,849 métiers; elle en employait

(1) 7 nouvelles fabriques se sont établies à Creveld, seulement en 1835.

La fabrication de la soie, en Prusse, occupait en 1831 8,956 métiers et en 1837 18,451.

Les plantations de mûriers se multiplient; on en comptait plus de 278 aux environs de Potsdam au commencement de 1839. — Les maîtres d'école ont beaucoup concouru à étendre cette culture. Le gouvernement prussien leur cédait gratuitement ou pour un fermage modéré un ou deux arpents de terre communale, à la condition d'y planter des mûriers.

282,171 en 1837, et la production totale de cette branche d'industrie était évaluée à 29,500,000 livres, quantité qui excède les besoins de la consommation prussienne.

Les distilleries et les raffineries ont incontestablement gagné au développement de l'Association. Le raffinage de Hambourg a passé en partie en Prusse, et les seules raffineries de Cologne écoulent chaque année dans les pays associés 25,000,000 de livres de sucre.

Il y avait, en 1835, dans les diverses provinces de la Prusse, 74 raffineries. La quantité de leurs produits soumise au droit de consommation s'est élevée, en 1835, à 38,223,250 kil.; et en 1836, à 44,567,300 kil.

On comptait à la même époque, réparties entre la Saxe, les deux Hesses, la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, 12 ou 15 raffineries, qui ont soumis au droit de consommation, en 1836, 4,672,900 kilogrammes (1).

La fabrication du sucre de betterave, qui n'est encore frappée que d'un simple droit de contrôle (2), est déjà considérable à Berlin, dans le Brandebourg, dans la province de Saxe et la Silésie. La Bavière et

(1) Ainsi les pays faisant partie de l'Association consomment annuellement environ 50,000,000 de kilogr. de sucre raffiné.

(2) La question d'un impôt à établir sur le sucre indigène fut examinée à Berlin en avril 1839. On fut d'avis d'établir d'abord un simple *droit de contrôle* qui serait remplacé par un droit de consommation, après qu'on aurait eu le temps d'examiner l'ensemble des faits pouvant servir de base à ce nouveau droit. Le droit de contrôle sur la fabrication du sucre indigène a été établi par une ordonnance du 20 mars 1840.

la Saxe sont, après la Prusse, les États où cette industrie est le plus développée.

On peut juger de l'extension qu'a prise la fabrication du sucre de betterave par le rapprochement suivant. Le nombre des fabriques était :

En 1836,	pour la Prusse. . . .	50	75
	pour les autres États.	25	
En 1840,	pour la Prusse. . . .	91	151
	pour les autres États.	60	

Le produit de cette fabrication de 5 à 6 millions de kilogr., en 1836, s'est élevé, en 1840, à 12,168,000 kilogr., extraits de 243,600,000 kilogr. de betteraves.

Parmi les matières premières dont la production et le commerce intérieur ont le plus profité des nouvelles conditions créées par l'Association, il faut placer la laine au premier rang. L'extension immense qu'a prise cet article est à la fois un effet et une preuve du développement analogue de l'industrie manufacturière. Si l'Association a ouvert le marché prussien aux fabrications des autres États, l'activité industrielle, résultat de cette liberté commerciale, a, par une réaction nécessaire, procuré un débouché nouveau aux matières premières qne la Prusse peut fournir.

Ainsi le commerce de ses laines s'est fort étendu; celles de Silésie surtout sont l'objet de spéculations considérables. Aux foires prussiennes du printemps de 1833, c'est-à-dire antérieurement à l'Association générale, il s'en était vendu pour 36,000,000 de fr. Aux

foires correspondantes de l'année suivante, la valeur des ventes s'est élevée à 45,500,000 fr, c'est-à-dire à 9,500,000 fr. de plus qu'en 1833. En 1838, le chiffre des mêmes ventes n'a été que de 175,965 quintaux, valant 39,592,125 fr.; mais aux foires du printemps de 1839, la Prusse a mis en vente sur ses différents marchés la quantité de 210,356 quintaux, dont 195,359 ont été vendus.

Le seul marché de Stettin a vendu 28,500 quintaux, au prix de 6,700,000 fr. (1).

Il faut remarquer que la plus grande partie de ces ventes a été faite à des fabricants des diverses parties de l'Association, fait qui correspond à l'activité de la fabrication dans les pays associés.

Un autre produit non moins nécessaire aux besoins de l'industrie, et qu'on peut, sous ce rapport, mettre au rang des matières premières, la houille, suit dans son exploitation le progrès général de la fabrication. On en jugera par le relevé suivant des quantités extraites dans l'étendue du royaume de Prusse à diverses époques.

En 1819.	4,492,627	tonnes (2).
1824.	6,090,504	
1829.	6,837,733	
1831.	7,020,000	
1834.	8,324,510	
1839.	12,213,160 . . . . . . ou	

(1) Dans ces derniers chiffres ne sont pas comprises les ventes qui sont faites dans les bergeries mêmes, avant l'époque des foires.

(2) La tonne égale 2 hectolitres 20, ou 4 quintaux en poids.

48,852 qx. valant 4,779,628 thal. (17,923,605 fr.) (1).

Le nombre des houillères en exploitation, en 1839, a été de 364 ; les travaux d'extraction ont occupé 19,370 ouvriers formant, avec leurs familles, un total de 44,710 individus.

En résumé, l'extraction de la houille, de 1829 à 1839, s'est accrue dans la proportion de près de 120 pour 100; et, malgré cet accroissement énorme, le prix n'a pas diminué, il a même légèrement augmenté. Il était, en 1819, de 2 silbergros 3/4 (environ 34 centimes 1/2) par quintal; il a depuis augmenté de 2 deniers ou 1/6 de gros (2 c. 1/5), c'est-à-dire de 6 pour 100.

Cette vaste exploitation de la houille est l'indice d'une consommation correspondante et par conséquent d'un grand mouvement industriel. Mais il est vrai de dire que l'exploitation houillère a été favorisée depuis 1830 par le développement des moyens de transport sur la Roër et sur le Rhin, et que d'assez fortes quantités sont expédiées pour la Hollande de la province de Westphalie. On fait aussi des expéditions de la province du Rhin, et notamment du district de Trèves, à destination de la France.

Voici, du reste, le relevé des quantités de houille importées dans l'Association et de celles qui en ont été exportées, de 1833 à 1840:

	Importations.	Exportations.
1833. . .	1,293,657 quint.	4,373,147 quint.

(1) L'extraction en 1841 a atteint le chiffre de 13,910,000 tonnes, ou 30,602,000 hectolitres; celle du *lignite*, pendant la même année, a été de 3,724,000 tonnes, ou 8,193,000 hectolitres.

1834. . .	1,136,684 quint.	4,368,935 quint.
1835. . .	1,509,768	5,455,746
1836. . .	1,369,025	5,853,827
1837. . .	1,575,461	7,392,539
1838. . .	2,284,262	
1839. . .	2,860,810	
1840. . .	3,522,205	6,963,286

Une autre matière première importante, le fer, est pareillement, en Prusse, l'objet d'une exploitation ascendante. L'extraction seule des minerais a occupé, en 1839, 8,790 ouvriers; et la préparation ultérieure en fonte, fer en barres, tôle, fil de fer, acier brut, a employé encore 16,291 ouvriers, en tout 25,081 ouvriers.

Voici, de 1837 à 1839, le progrès de la production du fer :

1837.	Fer brut et en fonte.	1,933,982 quint.	
		Valant 3,891,300 thal.	(14,592,375 fr.)
1839.	—	2,067,059 quint.	
		Valant 4,567,318 thal.	(17,127,443 fr.)
1837.	Fers en articles courants, tels que fer en barres, tôle, fil de fer et acier brut, fabriqués en partie de fontes tirées de l'étranger.	1,915,927 quint.	
		Valant 9,888,515 thal.	(37,081,931 fr.)
1839.	—	2,271,177 quint.	
		Valant 11,312,023 thal.	(42,420,086 fr.)

Total pour 1837 : 3,849,309 quint. (13,779,815 thal.) (51,674,306 fr.)

Total pour 1839 : 4,338,236 quint. (15,879,341 thal.) (59,547,529 fr.)

L'on verra, dans la IVe partie de ce Mémoire, l'influence que l'Association a exercée sur la consommation et le commerce des matières premières que les États associés sont obligés de demander à l'importation étrangère.

La Prusse et la Saxe ne sont pas les seuls pays de l'Association où l'émulation née de la concurrence et de la stabilité du marché intérieur ait stimulé l'industrie. Les autres États associés éprouvent tous plus ou moins la même influence. L'industrie wurtembergeoise, par exemple, s'évertue à bien faire, et ses progrès sont déjà sensibles. A la foire de draps de Stuttgard, en 1835, on vendit 2,509 pièces de drap indigène, d'une bonne qualité. La seule ville de Reutlingen en fabrique aujourd'hui 5,000 pièces par an.

La fabrication des étoffes de coton dans la même ville occupe 450 métiers; la passementerie en emploie 120.

La ville de Reutlingen envoie, en outre, aux foires de l'Association, des papiers, des articles de coutellerie et de sellerie, et des machines.

Le grand-duché de Bade n'est pas resté en arrière. La fabrication des rubans de soie, des draps fins, la filature du coton, la tisseranderie, la fabrication du sucre de betterave, celle du papier, le raffinage du sucre s'y développent d'une manière continue.

L'exploitation de la betterave surtout s'étend et se perfectionne beaucoup par les soins d'une société qui s'est constituée en 1837 pour cet objet spécial.

Les produits agricoles, y compris l'élève des bestiaux et la laine, trouvent un débouché plus sûr.

La Bavière, Nassau, le grand-duché de Hesse, qui doit à l'association le grand mouvement d'affaires qui s'opère aujourd'hui à Offenbach, rencontrent dans les États associés de nombreux consommateurs pour leurs denrées agricoles, et en particulier pour leurs tabacs et le produit de leurs vignobles. Les vins de Hesse principalement, d'un prix moins élevé que ceux de Prusse, alimentent concurremment avec ceux-ci la consommation prussienne.

Les consommateurs prussiens et les propriétaires bavarois et hessois y trouvent également leur avantage; peut-être, il est vrai, les consommateurs de Bavière et de Hesse payent-ils, à la suite des expéditions faites en Prusse, le vin un peu plus cher qu'ils ne faisaient avant l'Association; mais, d'un autre côté, on peut dire qu'il y a certains produits fabriqués que l'Association leur fournit à meilleur marché qu'auparavant. Ainsi il est probable qu'il y a compensation entre les divers intérêts, et qu'il en est ainsi dans tous les cas analogues.

De 1836 à 1838, la Prusse a tiré chaque année des États associés 118,400 hectolitres de vin, c'est-à-dire plus du quart de sa consommation totale, qui s'est élevée annuellement, durant cette période, à 455,500 hectolitres. Son propre cru lui a fourni 307,400 hectolitres. Le reste, c'est-à-dire 29,700 hectolitres, lui est venu de l'étranger (1).

(1) De la France en presque totalité.

La fabrication du vin *imitation de champagne* prend chaque jour de l'importance dans le grand-duché de Hesse et sur les rives de la Moselle en Prusse. En 1836-37 et 38, 500,000 bouteilles environ ont été expédiées pour les divers pays de l'Association.

Les seules cultures qui prennent de l'extension, soit dans le grand duché de Hesse, soit dans la Prusse et les autres États associés, sont celles de la vigne, du tabac et de la betterave ; et encore ces cultures peuvent-elles être mises au rang des industries manufacturières, puisque leurs produits médiats, le tabac en poudre ou à fumer, le sucre et le vin, constituent une véritable fabrication.

Du reste, la tendance générale de l'Allemagne, le résultat nécessaire de cette révolution industrielle où le fait multiple de l'Association opère à la fois comme effet et comme cause, doit être de substituer de jour en jour les intérêts manufacturiers aux intérêts agricoles. Lorsque ses produits agricoles, ses grains, ses bestiaux, ses bois, étaient, comme ils le sont encore, repoussés par les droits d'entrée en France, et qu'ils perdaient en Angleterre, par une pareille cause, le débouché qu'ils y trouvaient régulièrement autrefois, il fallait bien que les forces de la production se déplaçassent et que la charrue et la cognée fissent place aux ateliers.

Dans la revue rapide et nécessairement sommaire que nous avons essayé de faire des principaux résultats de l'Association, nous avons dû négliger beaucoup de faits de détail qui se produisent au milieu de l'en-

semble comme une sorte d'accident, et nous attacher à ceux-là seulement qui peuvent nous donner le caractère permanent et durable de l'Association.

Ceux que nous venons d'exposer suffisent sans doute, quoique peu nombreux, pour faire apprécier la tendance industrielle des États associés et ses conséquences en ce qui concerne les relations intérieures de ces États.

Tout ce qui était factice en industrie a disparu, et tout a été ramené à ses éléments naturels. Il y a donc eu bénéfice pour les uns, souffrance pour les autres; aussi, dans les premiers temps, l'Association a été diversement jugée, selon qu'on se plaçait à l'un des extrêmes et non sur le terrain de l'ensemble. Mais déjà maintenant chaque industrie a trouvé son niveau, et il en est résulté une répartition générale des forces industrielles à la fois plus naturelle et plus féconde.

Il nous reste à compléter cet aperçu en signalant brièvement l'influence du nouvel état de choses sur les finances des États associés.

Si l'on recherche l'action que la transition du régime de l'isolement à celui de la communauté des douanes a exercé sur les revenus de chaque État, on est frappé d'abord par deux considérations contraires.

On croirait, au premier coup d'œil, que la perception des droits de douanes intermédiaires ayant cessé par la suppression de ces douanes, il a dû en résulter une diminution de revenu dans chaque État. En effet, il

pourrait sembler que la masse des perceptions opérées devant être en rapport de l'étendue des frontières sur lesquelles elles ont lieu, la diminution du revenu des douanes de l'Association comparé à celui des douanes des divers États avant l'Association, devrait être dans le rapport même qui existe entre la somme de toutes les frontières de chaque État pris isolément et le périmètre de l'Association actuelle. Sous ce point de vue, et si les choses se passaient ainsi dans la réalité, il est évident qu'il y aurait, au préjudice du trésor de chacun des Associés, une perte considérable.

Mais cette perte se trouve plus que compensée de la manière suivante :

Le territoire entier de l'Association ne présente qu'une frontière de 1,064 milles, tandis que la frontière seule de la Prusse, avant l'association, était de 1,073 milles. Les frontières des autres États sont de même relativement plus étendues que celles de l'Association tout entière ; cependant le territoire de l'Association comprend à la fois et celui de la Prusse et celui des autres États. Ce fait, étrange au premier coup d'œil, s'explique aisément par la forme arrondie du territoire qu'embrasse l'Association ; car c'est un principe de géométrie qu'un périmètre de même étendue renferme d'autant plus d'espace qu'il se rapproche davantage de la forme ronde ou carrée (1).

(1) Un publiciste allemand a calculé, par exemple, que si le territoire de la Prusse avait une forme parfaitement carrée, sa frontière n'aurait qu'une étendue de 284 milles, au lieu de 1,073.

Ainsi la longueur des frontières diminuant en même temps que la population augmentait, il est évident que les frais de perception ont dû diminuer d'autant plus que le territoire de l'Association présentait un plus grand nombre de milles carrés pour chaque mille de frontière. En effet, le calcul établit que les frais de perception des douanes de Prusse avant l'Association étaient de 21 pour 100, tandis que ces frais pour toute l'Association ne s'élèvent qu'à 13 pour 100.

De plus, si l'on tient compte du commerce de contrebande, qui était si facile entre les États respectifs de l'Allemagne et privait le trésor d'une partie de son revenu en même temps qu'il mettait à sa charge une répression dispendieuse (1), on arrivera à ce résultat que les États associés, affranchis de tous les frais de douane sur leurs frontières intérieures, et n'ayant à supporter que leur part des frais communs à l'Association, ont dû regagner d'un côté plus encore qu'ils ne perdaient de l'autre.

Ce raisonnement est justifié par les faits.

Sans tenir compte du profit résultant pour le consommateur de la suppression des droits autrefois perçus aux frontières de chaque Etat, profit qui serait précisément égal à la perte supportée par le trésor, il est constaté que tous les États associés, à l'exception

(1) Les frais de perception, les dépenses de l'administration ne laissaient, surtout aux petits États, qu'un très-faible bénéfice. Ces frais étaient de 44 pour cent environ dans l'association bavaro-wurtembergeoise.

de la Prusse, ont trouvé un avantage financier immédiat dans la liquidation finale des revenus et des charges des douanes de l'Association. Ainsi la Hesse électorale, qui avait retiré de ses douanes particulières un revenu moyen annuel de 956,000 fr., de 1825 à 1830, a touché, après l'Association, une somme de 1,237,000 fr. pour sa part dans le revenu général de l'Association. Le Wurtemberg a eu, dans son budget de 1838, un excédant de recettes de 1,700,000 florins, qui est dû en partie au revenu qu'il retire des douanes de l'Association. La plupart des autres États sont dans le même cas : plusieurs, tels que la Bavière et la Prusse, ont dû à la même cause la possibilité d'une réduction notable dans leurs impôts.

De tous les États associés la Prusse est le seul qui retire aujourd'hui de l'Association un revenu inférieur à celui que lui procuraient antérieurement ses propres douanes. De 1818 à 1828, le revenu net moyen de la Prusse a été de 9,500,000 thalers. Le revenu net de l'Association en 1838 a été de 17,500,000 thalers. En supposant que la Prusse prélève la moitié de cette somme, elle se trouverait encore en déficit de 750,000 thalers. La perte éprouvée par la Prusse avait été plus considérable dans les années antérieures.

Dans les conférences des plénipotentiaires des États de l'union, qui eurent lieu à Berlin en 1840, elle se plaignit du préjudice qui était résulté pour elle du mode de partage des produits des douanes depuis la grande Association, préjudice qu'elle évaluait à 20,000,000

de thalers, et elle réclama l'adoption d'un principe de répartition qui fut basé autrement que sur le nombre des habitants ; mais la majorité du Congrès maintint le principe existant comme le plus simple (1).

Il faut d'ailleurs considérer que, d'après le chiffre de la population, la Prusse a à percevoir plus de la moitié (54 pour 100) du revenu total, et que ce revenu augmente d'année en année ; d'où il suit que la perte éprouvée par ses finances doit s'atténuer de jour en jour. Elle décroîtra à mesure que le revenu général des douanes augmentera. L'accroissement graduel qui se manifeste dans l'importation du coton filé, du sucre brut, du café, et des autres denrées coloniales ne peut manquer d'accroître aussi ce revenu. Celui de 1838 présentait déjà un excédant de 3,233,313 thalers sur l'année antérieure (2).

Il est vrai que la Prusse, dans les conférences de 1840, a soutenu que les recettes de ses douanes auraient également augmenté si l'Association n'avait pas eu lieu. Mais en définitive elle trouve une compensation plus qu'équivalente dans le développement que l'Association a imprimé à sa prospérité industrielle, et il est certain que l'importance des transactions de toute sorte s'étant accrue dans ses États, elle gagne sur d'autres branches d'impôts, par exemple sur le revenu des patentes et des impositions indirectes de toute

(1) *Gazette d'Augsbourg* du 20 septembre 1840.

(2) Voir, sur la participation de chaque espèce de marchan-

sorte, ce qu'elle perd sur sa quote-part dans les perceptions de la douane commune.

En résumé, l'Association a été favorable à la prospérité matérielle des États associés : ses résultats généraux ont pleinement répondu au sentiment populaire et national qui s'était prononcé pour elle. Les échanges entre les diverses parties de la Prusse et de l'Allemagne se sont multipliés à la faveur de la liberté de circulation. L'ouverture d'un grand marché commun a donné une fécondité nouvelle à la production. Les petits contrebandiers qui pullulaient dans toutes les parties de l'Allemagne et dont l'industrie était à la fois un préjudice et une immoralité, ont disparu avec les barrières qui leur servaient de repaires. Les transactions commerciales d'un État à l'autre vont devenir plus faciles à l'aide d'une monnaie commune et d'un système de poids et mesures uniforme pour tous. Il est déjà question de préparer un code de commerce uniformément applicable à tous les États associés. Enfin les voies de communication s'ouvrent et s'étendent, car aujourd'hui les divers États ont un intérêt commun à les multiplier et à les améliorer, et ils peuvent s'entendre plus aisément pour atteindre un résultat qui leur est également profitable.

dises dans le revenu des douanes de l'Association, le n° IX ; et, sur l'importauce des douanes de ce revenu de 1834 à 1841, et la part afférente à chaque État, le n° X de l'Appendice.

Pour apprécier les avantages que l'agriculture a également retirés de l'Association, il faut se rappeler que depuis 1815, les produits agricoles en Allemagne étaient partout dépréciés et se vendaient si difficilement que les propriétaires ou les fermiers du sol avaient une peine extrême à payer les impôts. Le principal objet des conférences de Darmstadt (1) fut même d'aviser aux moyens de venir en aide aux souffrances de l'agriculture, et dans la pensée des plénipotentiaires de Bavière, Wurtemberg, Bade, Darmstadt et Nassau, qui composaient cette réunion, la suppression des douanes respectives ne devait d'abord s'appliquer que par rapport aux productions du sol de ces États.

La liberté intérieure assurée à la circulation et au commerce d'une part, et de l'autre l'accroissement de la consommation provoqué par les développements mêmes de l'industrie manufacturière, ont nécessairement amélioré les conditions de l'agriculture. Ses produits prennent donc plus de valeur, en même temps que ceux de l'industrie se livrent à meilleur marché, en se multipliant; aussi dans beaucoup de localités le prix des propriétés territoriales s'est accru dans une proportion marquée (2).

(1) Voir plus haut, page 23.

(2) La hausse a été sensible surtout dans les environs de Francfort.

QUATRIÈME PARTIE.

Conséquences de l'Association relativement au commerce des puissances qui ont le plus de relations avec les États associés; particulièrement en ce qui regarde la France. —Quelques vues à ce sujet.

Les relations qui unissent aujourd'hui les peuples, ceux de l'Europe surtout, sont trop étroites pour que toute révolution industrielle ou commerciale qui s'opère dans un pays ne fasse pas sentir son contre-coup immédiat sur le commerce et l'industrie des autres pays. La situation nouvelle où se trouvent la Prusse et l'Allemagne par l'effet de l'Association de douanes a exercé sur les pays producteurs de l'Europe, la France et l'Angleterre en particulier, une influence qu'il est facile de signaler.

Si, comme nous l'avons établi, il y a eu dans les Etats allemands développement de l'industrie, il est évident que l'importation, dans ces États, des produits similaires de la fabrication étrangère a dû décroître ou du moins n'augmenter que dans une progression inférieure à l'ensemble des opérations commerciales respectives des États associés et des pays étrangers qui commercent avec l'Association, tandis qu'il y aura eu augmentation dans l'importation des

matières premières que l'Allemagne ne peut trouver sur son propre territoire.

Les relevés de la perception dès douanes de l'Association composés à diverses époques, offrent la confirmation de cette prévision générale. Il en résulte:

1° Qu'il y a eu augmentation dans l'importation des articles qui n'ont pas d'analogues dans la production des États associés ; qu'il y a eu également augmentation dans l'importation des matières premières nécessaires aux fabriques et aux manufactures des mêmes États ;

2° Qu'il y a eu, au contraire, décroissance progressive dans l'importation des produits manufacturés, comparée à la totalité des importations de l'association.

Ces résultats généraux sont à la fois la confirmation et la conséquence du développement industriel que nous avons précédemment constaté. Ainsi, par exemple, les articles que l'association ne produit point, tels que les denrées coloniales, et qui en 1833 figuraient aux recettes des douanes pour 46 1/2 pour 100, y contribuaient en 1834 pour 49 166/1000 pour 100, et en 1835 pour 53 1/2 pour 100.

Les articles nécessaires à l'industrie sont entrés dans les mêmes recettes, en 1833, pour 9 166/1000 pour 100, et en 1835 pour 9 510/1000 pour 100.

Les articles en concurrence avec des produits indigènes analogues contribuaient en 1833 pour 29 334 pour 100, et en 1835 pour 24 207 pour 100 seulement.

Enfin l'importation des produits manufacturés qui donnait 13 437 pour 100 en 1833, n'a donné que 10 399 pour 100 en 1835 (1).

Parcourons en détail quelques-uns des faits les plus saillants, et voyons d'abord le commerce du coton brut et fabriqué qui entre pour une si grande part dans les spéculations de tous les pays manufacturiers.

La Prusse a reçu pendant les années 1829, 1830 et 1831 réunies, 15,622,750 livres de coton brut, c'est-à-dire une quantité moyenne de 5,206,950 livres par année. D'après une évaluation faite au commencement de 1839, elle reçoit aujourd'hui annuellement à elle seule 10,500,000 livres de coton en laine et 19,110,000 livres de coton filé.

Si maintenant, prenant les relevés des importations totales de l'Association, on compare celle des tissus de coton à celles du coton en laine et du coton filé, on voit que la première n'a augmenté que de 13 à 14 pour 100 seulement de 1833 à 1840, tandis que les deux autres se sont accrues dans l'énorme proportion d'environ 300 pour 100.

Voici en effet, d'après les relevés des douanes de

(1) Voyez le tableau n° IX de l'Appendice. — Ce relevé intéressant est donné par M. Dieterici, directeur du bureau de statistique à Berlin. Il est à regretter qu'il n'ait été fait que pour les trois années 1833-35. Malheureusement les documents que nous possédons ne sont pas assez complets pour permettre de continuer ce relevé jusqu'en 1839.

l'Association, la progression qu'a suivie l'importation des tissus de coton depuis 1833:

1833.....	12,953 quint.
1834.....	13,540
1835.....	13,808
1836.....	13,507
1837.....	15,272
1838.....	16,482
1839.....	16,018
1840.....	17,973

Les mêmes relevés constatent que l'importation du coton brut a suivi, depuis 1833, la progression suivante :

1833.....	92,212 quint.
1834.....	175,317
1835.....	121,013
1836.....	187,858
1837.....	240,315
1840.....	321,941

Enfin, l'importation du coton filé a été :

1833.....	150,280 quint.
1834.....	257,746
1835.....	251,340
1836.....	317,061
1837.....	328,748
1838.....	364,013
1839.....	368,151
1840.....	437,473

D'un autre côté, l'exportation des tissus de coton s'est accrue dans la proportion suivante :

1833.....	23,324 quint.
1834.....	74,955
1835.....	81,245
1836.....	84,273
1840.....	97,768

L'exportation du coton brut et celle du coton filé n'étant évaluée, pour toute l'Association, qu'à 66,300 quintaux environ, il est donc resté, en 1837, pour la consommation des manufactures, 502,063 quintaux. Cette énorme quantité, qui s'est accrue encore dans les années suivantes, suppose une fabrication qui laisse évidemment peu de place aux produits analogues de l'industrie étrangère.

L'importation de la soie brute dans toute l'Association s'est accrue comme il suit, depuis 1833 :

En 1833 elle a été de		110,330 liv. pruss.
1834	—	156,420
1835	—	168,410
1836	—	182,710
1837	—	250,140
1840	—	634,600

L'importation des tissus de soie a plus que doublé depuis 1833 à 1840, en passant par la progression suivante :

1833.....	2,061 quint.
1834.....	3,066
1835.....	2,614
1836.....	2,938
1837.....	3,869
1838.....	4,408

1839.....	4,095 quint.
1840.....	4,135 (1)

Mais l'exportation des mêmes tissus excède de beaucoup l'importation. Les États composant l'Association ont exporté :

1833.....	9,320 quint.
1834.....	7,449
1835.....	9,606
1836.....	10,608
1837.....	7,419
1840.....	8,921

D'où il suit que la fabrication de la soie, dans les pays de l'Association, dépasse de beaucoup la consommation des mêmes pays.

L''indigo, qui entre comme matière première dans la préparation de tant de tissus, a plus que doublé le chiffre de son importation de 1833 à 1840 :

1833.....	12,806 quint.
1834.....	16,622
1835.....	23,439
1836.....	26,636
1837.....	24,095
1840.....	28,231

L'importation de la laine, étant exempte de droit, s'est accrue depuis l'Association, mais dans des proportions peu considérables, par la raison que la Prusse et l'Allemagne produisent d'énormes quantités de cette

(1) Ce relevé comprend à la fois les tissus purs de soie et ceux mélangés à fond de soie.

matière première, ainsi qu'il a été dit plus haut. Antérieurement à 1834, la laine occupait une place importante dans les exportations de l'Allemagne. La Saxe surtout, qui était placée sous le régime d'une entière liberté commerciale, en exportait de grandes quantités pour l'Angleterre et la Belgique. Le droit de sortie imposé par le tarif de l'Association a eu pou eeffet dr restreindre cette branche de commerce en Saxe. « Mais d'un autre côté, l'activité des fabriques de laine dans l'intérieur des pays associés s'est beaucoup accrue, et en définitive l'extension considérable des affaires sur les marchés de Leipsick et de Dresde, depuis l'accession de la Saxe, a procuré des avantages réels aux propriétaires (1). »

Quant à l'importation des tissus de laine dans les pays de l'Association, elle s'est accrue de plus de 100 pour 100, de 1833 à 1840, malgré le développement qu'a pris la fabrication indigène :

1833.....	12,224 quint.
1834.....	11,803
1835.....	13,726
1836.....	12,287
1837.....	17,577
1838.....	20,968
1839.....	24,569
1840.....	26,951

De leur côté, les fabriques des pays associés ont fourni à l'exportation des mêmes tissus :

(1) M. Thieriot, dans l'ouvrage déjà cité.

En 1833.....	46,395	quint.
1834.....	51,173	
1835.....	60,251	
1836.....	67,335	
1840.....	63,522	

quantités qui les dédommagent très-amplement, comme on voit, de l'effet de la concurrence étrangère.

Les besoins de l'industrie qui sont venus se joindre, dans une plus forte proportion que par le passé, à ceux de l'agriculture, ont eu pour effet d'accroître l'importation des fers forgés et ouvrés, malgré les droits élevés dont ils sont frappés par le tarif de l'Association. Voici, par exemple, le mouvement qu'a suivi, depuis 1833, l'importation du fer forgé, laminé et tôle :

1833.....	102,967	quint.
1834.....	149,493	
1835.....	195,366	
1836.....	173,742	
1837.....	170,425	
1838.....	392,910	
1839.....	354,393	
1840.....	457,823	(1)

L'importation des vins, malgré les droits élevés dont ils sont l'objet à leur entrée dans les pays de l'Association, s'est soutenue ; elle s'est même notablement améliorée depuis 1838, comparativement à 1837. On pouvait s'y attendre, car l'Allemagne n'est pas un

(1) Ce chiffre comprend l'importation des aciers.

pays de production normale pour les vins. Cependant il n'est pas douteux que les progrès de l'industrie vinicole dans quelques districts de l'Association, notamment dans les provinces rhénanes, n'aient considérablement restreint le développement que cette branche du commerce extérieur aurait dû trouver dans l'accroissement général de la consommation. Les quantités de vins importées en Prusse et en Allemagne ont été :

En 1833.....	177,522 quint.
1834.....	194,671
1835.....	182,427
1836.....	204,490
1837.....	177,762
1838.....	205,332
1839.....	215,853
1840.....	221,590

Tels sont les principaux faits du commerce extérieur de l'Association. Si, les dépouillant de leur caractère général, nous les interrogeons au point de vue particulier des relations commerciales de tel ou tel pays avec l'Association, nous arrivons à une conséquence facile à prévoir, savoir : que les pays qui importaient autrefois le plus de produits industriels dans le territoire de l'Association, seront aujourd'hui ceux dont le commerce se trouvera le plus affecté par suite du changement introduit dans la constitution économique des États associés.

Ainsi la première nation commerciale du monde, qui, il y a dix ans encore, inondait les marchés alle-

mands de ses tissus, et y exerçait une sorte de domination dans la fixation des prix de vente, l'Angleterre est aujourd'hui obligée de lutter, et presque toujours à son désavantage, contre les fabriques de l'Association. Elle ne conserve sa vogue que pour un petit nombre d'articles.

Les grandes masses de cotonnades communes que l'Angleterre expédiait, depuis 1815, en Allemagne, sont fournies, en grande partie, aujourd'hui par la Prusse et la Saxe; on en jugera par le simple rapprochement suivant: l'importation des tissus de coton d'Angleterre, en 1831, pour la Prusse seulement, fut de 7,539,840 livres; tandis que l'importation annuelle des mêmes tissus, dans tous les pays de l'Association et de toutes les provenances, depuis 1834, n'a pas dépassé en maximum 2,000,000 de livres.

L'Angleterre a cessé d'exporter sur les foires d'Allemagne les cotonnades fines où la façon entre pour la plus grande valeur. La main-d'œuvre est beaucoup moins chère en Saxe qu'en Angleterre (1), et cette cause, jointe à l'élévation du tarif de l'Association, doit hâter la ruine totale de cette branche de l'importation anglaise dans les pays associés.

(1) En Angleterre la main-d'œuvre est chère, parce que les objets de première consommation pour l'ouvrier ont un prix élevé. — De là résulterait encore pour l'Angleterre le besoin de modifier ses lois de céréales. En admettant sur ses marchés les grains de l'Allemagne, l'Angleterre abaisserait chez elle le prix des salaires et du même coup les augmenterait en Allemagne.

Il y a plus : des importations considérables de produits saxons ont déjà été effectuées en Angleterre même, où, malgré un droit de 20 pour 100, ces produits peuvent entrer en concurrence avec les fabrications anglaises, soit pour la consommation, soit pour la réexportation.

Des faits fort curieux, sous ce rapport, ont été cités dans une réunion d'environ mille marchands et fabricants des comtés de Leicester, Derby et Nottingham, qui a eu lieu à Derby le 9 décembre 1841 (1).

Un des principaux fabricants de Leicester, qui le premier, à la fin de la guerre en 1816, avait repris le commerce de la bonneterie avec le continent, a témoigné « que son commerce s'est accru pendant plusieurs années et que des opérations considérables ont été faites en 1832; mais à partir de cette époque, il commença à décliner, et depuis il a diminué graduellement et il est aujourd'hui à peu près anéanti. »

« Pendant quinze ans jusqu'en 1838, a dit un autre fabricant, j'ai expédié de la bonneterie d'estame et de coton pour les États-Unis; mais depuis lors, mon correspondant à New-York n'a cessé de m'écrire : « N'envoyez plus de bonneterie de coton dans ce pays; vous y êtes battu par les Allemands et si bien, pour la façon et pour le prix, que ce serait folie de le faire. » D'après

(1) Le journal anglais *the Sun* rend compte très en détail de cette réunion dans son numéro du 10 décembre dernier. Nous lui empruntons les renseignements qui suivent.

ses conseils, j'ai importé d'Allemagne de fortes parties de bas et de gants, et j'ai l'intention de continuer : la bonneterie, bien que payant un droit de 20 pour 100, réalise un joli bénéfice dans ce pays. »

« Il y a huit ans, ont dit les chefs d'une forte maison de Londres, que nous avons commencé à importer des gants de coton d'Allemagne. On en achète de grandes quantités pour la consommation anglaise et pour la réexportation. Les Allemands fournissent aujourd'hui de cet article presque tous les marchés que nous fournissions autrefois. Leurs manufactures s'étendent et dépassent les nôtres très-rapidement, et l'importation en Angleterre s'accroît chaque année. Nous croyons que nous serons avant peu obligés de tirer d'Allemagne tous nos gants de coton et *de Lille*. »

Un fabricant de Leicester, qui vient de voyager sur le continent et s'est arrêté plusieurs mois en Saxe, dit qu'il a examiné avec un soin particulier l'état de l'industrie du coton dans ce pays, et qu'il a constaté qu'elle s'accroissait avec une effrayante rapidité (*with fearful rapidity*). « En 1815, à la fin de la guerre, il n'y avait pas plus de 4,500 métiers en Saxe; en 1835, le nombre s'élevait à 13,481. Aujourd'hui, en 1841, il y en a 25,000.

« Le nombre de ces métiers a donc augmenté depuis dix ans de 1,000 par an environ, tandis que les fabricants anglais ont aujourd'hui le tiers de leur matériel qui chôme entièrement. Sans les restrictions que la loi oppose à l'exportation des machines, la moitié des

métiers de Leicester aurait déjà, je le crois, passé sur le continent. Pour moi, je n'hésiterais pas à y en expédier 500 sur-le-champ, s'il y avait quelque chance de les vendre.

« La quantité de bonneterie et de gants plus spécialement importée de Saxe en Angleterre est considé rable et s'accroît encore chaque année.

« En 1827, la valeur totale déclarée de la bonneterie allemande importée aux États-Unis d'Amérique fut de 96,821 dollars. Les relevés statistiques de Saxe montrent qu'elle exporte aujourd'hui aux États-Unis 1,500,000 douzaines ou 18,000,000 de paires de bas de coton, ce qui fait une paire au moins pour chaque habitant des États-Unis. On peut regarder la bonneterie anglaise comme presque totalement supplantée aux États-Unis. Les Saxons exportent aussi beaucoup aujourd'hui pour l'Amérique du Sud, pays qui autrefois était, ainsi que le précédent, exclusivement approvisionné par la fabrication anglaise. »

A ce témoignage est venu se joindre celui d'un commissionnaire de Manchester, qui a exposé qu'il tirait de Saxe toute sa bonneterie de coton, et que, même avec le droit de 20 pour 100 payé, il pouvait la livrer aux marchands anglais à bien meilleur marché que celle de fabrique anglaise, puisqu'il y avait un rabais de 50 pour 100 sur les articles destinés à la réexportation, et de 30 pour 100 sur ceux destinés à la consommation anglaise (1). Il a ajouté que « les fabriques saxonnes fabri-

(1) Au retour de sa mission en Prusse, M. Bowring a été en-

quaient annuellement 5,000,000 de douzaines de paires de bas et gants de coton qu'ils vendaient sur le continent, aux États-Unis, dans l'Amérique du Sud et en Angleterre. Le commerce anglais en envoie maintenant de grandes quantités dans l'Amérique du Sud, qui est comme un nouveau marché pour cet article. Indépendamment des États-Unis où nous en importions déjà une quantité considérable, le même article est expédié au Canada et dans nos propres colonies, à l'exclusion partielle de notre fabrication domestique. »

Nous ne prolongerons pas davantage ces citations, qui prouvent d'ailleurs que le sujet de ce Mémoire se rattache par un lien direct à la question des salaires et à celle des grains, aujourd'hui agitées en Angleterre. Au premier rang des mesures qui ont été indiquées dans la réunion de Derby comme pouvant venir en aide aux souffrances de l'industrie, figure le rappel des lois sur les céréales; les orateurs se sont expliqués à cet égard avec une vivacité qui montre à quel point cette question passionne aujourd'hui les esprits en Angleterre.

La dépréciation du commerce anglais en Allemagne dans presque toutes les branches de son industrie manufacturière s'est manifestée dans les opérations des

tendu par la chambre de commerce de Manchester, et a montré des articles de coton vendus en Allemagne 3 sch. 8 d. la douzaine, tandis que les mêmes objets venant d'Angleterre valaient 24 sch.; cette énorme différence provient sans doute en grande partie de l'élévation des droits.

grandes foires de ce pays, mais nulle part autant qu'à Francfort-sur-le-Mein. Avant son accession, c'est-à-dire jusqu'en 1836, le marché de Francfort n'était approvisionné que de produits anglais; depuis cette époque, il reçoit la plus grande partie de ses marchandises de la Saxe, de la Prusse rhénane, de Berlin et d'autres points de l'Association, qui se partagent maintenant les bénéfices dont profitait seul autrefois le commerce anglais. Dès la foire d'automne 1836, les draps de l'Association affluèrent sur la place et y furent vendus, à l'exclusion presque complète des draps étrangers. Il y eut des étoffes de laine qui furent livrées à des prix moins élevés qu'en Angleterre même.

Dans le petit nombre de produits fabriqués anglais dont l'importation s'est favorablement maintenue sur les marchés de l'Association, on remarque le coton filé. Les mêmes causes qui ont fait baisser l'importation des tissus de coton anglais ont fait croître celle du coton filé(1). Malgré les perfectionnements obtenus

(1) L'importation des cotons filés à Hambourg a suivi une progression en rapport avec celle de la fabrication des tissus dans le Zollverein; la valeur de cette importation a été:

En 1833.........	57,800,000 fr.
1837.........	81,300,000
1838.........	88,000,000

Hambourg étant un des principaux entrepôts de l'Allemagne pour les marchandises anglaises, ce relevé peut servir à faire apprécier l'importation des fils de coton anglais dans le Zollverein.

dans ces dernières années par la filature saxonne, elle est loin de pouvoir se substituer à la fabrication anglaise qui n'a pas de rivale sur le continent et obtient toujours la préférence surtout pour les numéros élevés.

Les relevés officiels de l'administration anglaise ne font pas mention du mouvement commercial du Royaume-Uni avec l'Allemagne proprement dite; ils indiquent seulement le commerce qui a eu lieu entre le Royaume-Uni d'une part, et de l'autre la Prusse, les villes hanséatiques, Mecklenbourg, Hanovre et Oldenbourg.

Or, d'après les chiffres de la douane anglaise (*valeur officielle*), l'exportation du Royaume-Uni pour la Prusse a été :

	Produits fabriqués, anglais.	Produits étrangers et coloniaux.
Moyenne des 5 années 1829 à 1833. . .	246,219 liv. st.	444,733
Moyenne des 5 années 1834 à 1838. . .	193,772	348,506

La comparaison de ces deux *moyennes* accuserait une diminution considérable du commerce anglais avec les États de l'Association allemande; mais pour que la démonstration fût complète, il faudrait pouvoir comparer de même les deux moyennes quinquennales des exportations effectuées par l'Angleterre dans les villes hanséatiques, dans le Hanovre, les Mecklenbourg et Oldenbourg, à la destination spéciale des États allemands. Or les relevés des exportations pour les pays que nous venons de nommer ne distinguent point les

destinations, et par conséquent ne permettent pas de faire la part de l'Allemagne proprement dite.

Le commerce de la France avec les pays de l'Association a été aussi affecté par les conséquences de l'Union allemande, mais à un moindre degré que celui de l'Angleterre.

Ainsi, par exemple, malgré l'élévation du tarif allemand et les progrès du tissage de la soie en Prusse, les soieries françaises ont conservé leur ancien débouché dans les États de l'Association. Il y a eu diminution sur quelques articles, augmentation sur d'autres, et en somme, le tableau décennal publié par la Douane de France montre que la valeur annuelle de nos exportations de soieries en Prusse et en Allemagne a peu varié de 1827 à 1836.

Les documents prussiens indiquent, d'un autre côté, que la plus grande partie des *soieries étrangères* que consomme la Prusse lui est fournie par la France

C'est principalement pour les articles de luxe et de mode, pour les tissus riches, les étoffes légères de tulle, de gaze et de broderies mêlées, pour les rubans de Saint-Étienne, que la fabrique française maintient sa vogue sur les marchés de l'Association, malgré les efforts de la fabrique prussienne et la concurrence redoutable des produits de Bâle et de Zurich. Les articles dont l'exportation a augmenté, de 1833 à 1840, sont:

	1838.	1840.
Les étoffes brochées d'or et d'argent.	41,850 gr..	213,740 gr.
Les étoffes brochées d'or et d'argent faux..	67 kil.	207 kil.

	1833.	1840
Étoffes mêlées de fil, etc..	10,791 kil.	12,316 kil.
Tulle.	315	1,414
Gaze pure.	1,974	3,161
Crêpe.	3,767	6,961
Bonneterie..	1,008	2,900
Passementerie d'or ou d'argent fin.	37,450 gram.	89,000 gram.

Les articles dont l'exportation a diminué sont :

Étoffes pures unies. . . .	41,261 kil.	38,314 kil.
Étoffes façonnées.	47,287	20,137
Blondes	110,362 fr.	32,928 fr.
Rubans.	42,578 kil.	31,086 kil.
Passementerie mêlée d'or ou d'argent.	6,200 gram.	1,770 gram.

Les tissus de laine français soutiennent la concurrence de la Saxe dans les qualités ordinaires, et l'emportent sur la fabrication saxonne dans les qualités supérieures ou de fantaisie.

L'exportation de cet article pour les États de l'Association a augmenté de 1833 à 1840 en passant par les variations suivantes :

1833.	52,673 kil.
1834.	52,372
1835.	49,457
1836.	50,934
1837.	74,258

1838.	115,518 kil.
1839.	
1840.	90,281

L'exportation des tissus de coton, qui avait d'abord diminué en 1834 et 1835, présente en 1840 une augmentation de plus de 100 pour 100 sur 1833. Cette augmentation a porté à peu près exclusivement sur les calicots imprimés. Voici le relevé de l'exportation totale :

1833.	122,945 kil.
1834.	118,066
1835.	115,353
1836.	134,201
1837.	181,211
1838.	202,108
1839.	
1840.	252,285

L'exportation de la porcelaine, après être descendue de 115,781 kilos en 1833 à 37,000 en 1837, est remontée au chiffre de 127,768 en 1840. Les porcelaines de Paris sont préférées même à celles de Meissen.

La quincaillerie fine de France n'a pas cessé d'être recherchée en Allemagne, en concurrence avec celle de Nuremberg ; toutefois les progrès de la fabrication allemande, même en armes de luxe, menacent les fabriques françaises d'une prochaine et redoutable rivalité.

La ganterie fine de Lunéville et de Grenoble lutte contre celle d'Altenbourg ; toutefois l'exportation a baissé depuis 1833.

L'exportation des papiers de tenture a éprouvé une baisse considérable; elle a été

En 1833	de	147,013 kil.
1837	—	51,354
1840	—	84,889

Les vins de Bordeaux et ceux de Champagne obtiennent en Prusse la préférence accoutumée sur les autres vins étrangers ; il y a même une certaine augmentation dans l'exportation des qualités supérieures. Cependant l'exportation totale est en baisse, et depuis 1832 elle a décliné de moitié environ :

1832. . . .	10,898,297 litres.
1833. . . .	7,428,659
1834. . . .	6,396,330
1835. . . .	6,892,240
1836. . . .	6,886,215
1837. . . .	4,650,631
1838. . . .	6,835,648
1839. . . .	
1840. . . .	5,436,609 (1)

Cette énorme diminution est due à la fois aux droits élevés perçus à l'entrée des vins dans les pays de l'Association, et aux progrès de la production allemande. Les vins du midi et de l'ouest de l'Allemagne nuisent à l'importation française en général, non-seulement sur le marché de l'Association, mais encore en Belgique et en Hollande. La Prusse expédie par la

(1) Voir, n° XII de l'Appendice, le relevé détaillé et comparatif des quantités de vins exportées de France pour la Prusse et le reste de l'Allemagne en 1832 et 1840.

voie du Rhin une partie des vins communs nécessaires à leur consommation. Un abaissement du droit perçu à l'entrée des vins dans les pays de l'Association pourrait seul rendre à nos produits vinicoles le rang qu'ils devraient naturellement occuper dans la consommation d'outre-Rhin.

Sur l'exportation de l'eau-de-vie la diminution a été encore plus considérable :

1833. . . .	171,360 litres.
1837. . . .	90,314
1840. . . .	67,106

Il y a eu aussi diminution, mais à un moindre degré, à l'exportation du vinaigre de vin :

1833. . . .	36,028 kil.
1837. . . .	17,987
1840. . . .	28,870

Les raffineries établies dans les pays de l'Association et le développement qu'y a pris l'industrie du sucre indigène ont réduit jusqu'à la suppression totale l'exportation des sucres raffinés de France dans ces pays, La plus forte exportation de cet article en Prusse et en Allemagne, depuis 1827, eut lieu en 1832 ; la quantité exportée dans cette année fut de 1,451,377 kil. Depuis cette époque, la progression descendante a été comme il suit :

1833. . . .	655,408 kil.
1834. . . .	207
1835. . . .	15,900
1836. . . .	21,024

1837. . . .	334 kil.
1838. . . .	1,431
1839. . . .	
1840. . . .	Néant.

En prenant les exportations françaises dans leur ensemble, on voit que, si elles ont diminué quant aux articles de consommation ordinaire et d'industrie commune, elles se sont maintenues et souvent même accrues pour les articles d'élite, tels que les vins fins, les bronzes, les riches soieries, la quincaillerie et la mercerie fine, les objets de mode et de luxe, produits de l'industrie parisienne.

En résumé, il y a eu depuis l'Association une dépréciation marquée dans la totalité du mouvement commercial entre la France et les pays associés. Voici les chiffres qui la constatent.

L'exportation moyenne annuelle de la France pour la Prusse et l'Allemagne, de 1827 à 1836, a été :

(*Commerce général.*)

	. . . . . .	47,000,000 fr.
L'exportation en	1837. . .	43,000,000
	1838. . .	53,000,000
	1839. . .	49,800,000
	1840. . .	53,700,000 (1)

L'importation moyenne annuelle de la Prusse et de l'Allemagne, de 1827 à 1836, a été :

(1) En 1841 .... 51,300,000.

(*Commerce général.*)

	. . . . . .	57,000,000 fr.
L'importation en	1837. . .	62,400,000
	1838. . .	75,500,000
	1839. . .	68,700,000
	1840. . .	73,400,000 (1)

A ne juger que par les relevés qui précèdent, il semblerait que les relations commerciales de la France avec les pays de l'Association n'auraient pas décliné et même se seraient un peu améliorées; mais, pour bien apprécier la véritable valeur de ce résultat, il faut, d'une part, le comparer à celui que fournissent les relevés du *commerce spécial*, et, de l'autre, le rapprocher du résultat général du commerce de la France avec tous les pays du globe.

Or, l'exportation française en Prusse et en Allemagne en 1832 (commerce spécial) a été de 52,273,424 fr.; de 1832 à 1837, elle a progressivement baissé de 26 pour 100, puisqu'elle ne s'est élevée, dans cette dernière année, qu'à 28,412,756 fr.

Dans la période de 1838 à 1840, elle s'est progressivement élevée jusqu'à 48,600,000 (2); mais ce chiffre, qui est celui de 1840, est encore inférieur de plus de trois millions et demi au chiffre de 1832 (3).

(1) En 1841 .... 82,560,000.

(2) En 1841, elle n'a été que de 48,000,000.

(3) Voyez, n° XI de l'Appendice, le relevé du commerce (spécial) de la France avec l'Association allemande, 1832-40.

8

D'un autre côté, si l'on recherche le rapport du commerce de la France avec la Prusse et l'Allemagne, avec le commerce général de la France avec tous les pays, on arrive aux résultats suivants :

Durant la période décennale de 1827 à 1836, notre commerce avec la Prusse et l'Allemagne, en moyenne annuelle, est entré dans le résultat général de nos relations commerciales, savoir :

(*Commerce général.*)

A l'importation pour.		8.3 0/0
A l'exportation.	6.7 0/0	
En 1837 à l'importation.		7.7
— à l'exportation. . . .	5.7	
En 1838 à l'importation.		8.2
— à l'exportation. . . .	5.6	
En 1839 à l'importation.		7.2
— à l'exportation. . . .	5.0	
En 1840 à l'importation.		6.9
— à l'exportation. . . .	5.2	

(*Commerce spécial.*)

Moyenne décennale.		
De 1827-1836 à l'importation..		8.3
— à l'exportation..	8.0	
1837. . . à l'importation..		6.0
— . . . à l'exportation..	7.4	
1838. . . à l'importation..		7.1
— . . . à l'exportation..	7.1	
1839. . . à l'importation..		6.7
— . . . à l'exportation..	6.6	
1840. . . à l'importation..		6.4
— . . . à l'exportation..	7.0	

Ainsi, tandis que la masse de notre commerce s'est considérablement accrue, surtout depuis 1838, les relations commerciales de la France avec la Prusse et l'Allemagne ont éprouvé une diminution qui est surtout sensible à l'exportation. Notre exportation pour ces pays, moyenne de 1827 à 1836, est entrée pour 6.7 pour 100 dans la somme de nos exportations (même moyenne) pour tous les pays; en 1840, elle y est entrée pour 5.2 pour 100 seulement.

Afin de compléter cet aperçu de la situation nouvelle que l'Association allemande a faite à l'industrie et au commerce continental de la France, nous devons signaler les nouveaux rapports qui se sont pareillement introduits dans la situation respective de la Belgique et de l'Allemagne.

Pays d'industrie, la Belgique ne pouvait, comme la France et l'Angleterre, que redouter pour ses manufactures les conséquences de l'Association. L'élévation du tarif a particulièrement été dommageable à l'exportation de ses tissus de laine.

Aussi la Belgique est-elle sollicitée, par ses intérêts commerciaux, à faire partie de l'Association allemande. Déjà, peut-être, elle aurait été admise au nombre des États associés, car le port d'Anvers serait pour l'Association une précieuse conquête et lui ouvrirait l'Océan, si, pour un territoire et une population comparativement fort restreints, elle ne devait apporter dans la communauté une industrie très-productive et très-avancée.

L'accession de la Belgique éprouverait sans doute une opposition très-énergique de la part de certains États de l'Association dont l'industrie se trouverait en concurrence avec l'industrie Belge. Telle serait, par exemple, la Saxe, qui est maintenant en possession de fournir la plus grande partie des tissus de laine et de coton consommés par l'Association. Aussi les mêmes causes qui font obstacle à une alliance commerciale de la Belgique avec la France subsistent, avec non moins de force, entre la Belgique et l'Allemagne.

Quoi qu'il en soit, privée aujourd'hui du débouché qu'assuraient autrefois à ses tissus les colonies hollandaises, resserrée entre les douanes de Hollande et celles de France, la Belgique doit nécessairement chercher à négocier un traité non pas d'association, car, quant à présent du moins, les intérêts allemands s'y refuseraient, mais un traité de commerce basé sur une mutuelle modification de tarifs. Déjà le tarif de l'Association est moins élevé pour la Belgique que le tarif français, et à défaut d'une alliance commerciale avec la France, la Belgique penchera de plus en plus vers l'Allemagne.

La conclusion d'un traité de commerce, soit avec la France, soit avec l'Allemagne, est pour la Belgique une question de vie ou de mort. Le traité qu'elle conclurait avec l'Association n'exclurait pas, il est vrai, celui qu'elle pourrait conclure avec nous, car ce ne serait pas trop pour son industrie des deux débouchés; mais il rendrait nos négociations plus difficiles,

et une pareille convention serait à craindre, surtout en ce qu'elle pourrait devenir un acheminement à l'admission de la Belgique dans le Zollverein. Les voies de communication que la Belgique pousse vers la frontière allemande, le chemin de fer d'Anvers à Cologne, ajoutent dès à présent aux chances d'une pareille réunion. Il y a là pour la France un sérieux sujet de méditation : mieux vaudrait sans doute consentir à quelques sacrifices momentanés envers la Belgique, que de voir se consommer une union qui porterait une si grave atteinte à nos intérêts politiques. Pourquoi, imitant l'exemple que la Prusse nous a donné, ne chercherions-nous pas à former une ligue de douanes avec la Belgique ?

Pour ménager les intérêts rivaux qu'une semblable union alarmerait en France, on pourrait n'y arriver que lentement au moyen d'une diminution graduelle des droits de douane qui séparent les deux pays (1). Il serait peut-être facile d'établir qu'un libre commerce entre la Belgique et la France tournerait au profit de notre agriculture et de la masse des consommateurs. Quant aux pertes qui pourraient en résulter pour quelques-unes de nos industries, elles seraient compensées par

(1) M. Rossi, qui a eu connaissance de notre Mémoire, a partagé cette manière de voir. Il aurait même, à ce qu'il paraît, préparé, sur l'invitation du ministre des affaires étrangères (M. Guizot) un projet d'association entre la France et la Belgique, d'après lequel les droits seraient entièrement supprimés en trois ans, la réduction étant d'un tiers chaque année.

les bénéfices qui en résulteraient pour d'autres, et peut-être serait-il possible de trouver une combinaison qui permettrait de les indemniser au moins en partie. Dans tous les cas, c'est une question dont l'examen est urgent, et dont la solution nous intéresse au plus haut degré. Il faut songer que les associations commerciales peuvent devenir pour certains grands États un moyen de faire des conquêtes en pleine paix, et ces conquêtes, si nous n'y prenions garde, seraient faites contre nous.

Pour revenir au sujet plus direct qui nous occupe, il résulte de l'ensemble des faits que nous venons de parcourir dans cette partie de notre Mémoire et dans la précédente, que si l'association des douanes allemandes est un incontestable progrès accompli par l'Allemagne vers son bien-être intérieur et dans son commerce intérieur et extérieur, ce progrès s'est réalisé en partie au désavantage des autres nations industrielles et commerçantes de l'Europe. C'est pourquoi, considérée sous le point de vue étranger, l'Union allemande risque d'être mal jugée, comme elle l'a été plus d'une fois en Angleterre.

Quiconque s'élèvera au-dessus des préoccupations de l'égoïsme national y verra un fait de haute civilisation, dont la réalisation était aussi inévitable que nécessaire, dont il faut profiter si nous le pouvons, mais dont nous ne devons pas être jaloux. Au lieu d'imiter cet orateur qui, interpellant le gouverne-

ment prussien du haut de la tribune anglaise, s'écriait dans un accès un peu naïf de patriotisme : « Vous « n'avez pas le droit de conclure un arrangement dont « les conséquences peuvent porter préjudice au com- « merce anglais (1), » nous devons accepter les faits accomplis et chercher dans de nouvelles combinaisons une compensation au préjudice qui peut en résulter pour notre industrie nationale.

En France aussi, il s'est trouvé des journalistes et des membres de nos assemblées législatives qui ont pris le Zollverein pour thème d'opposition, et ont fait un grief au gouvernement de n'en avoir pas empêché la formation. Dans la séance du 2 juin 1836, M. Thiers, alors ministre des affaires étrangères, répondait à cette singulière accusation, et après avoir montré que « la « France avait été dans l'impossibilité la plus absolue « d'empêcher ce grand événement », il ajoutait : « Voilà la question réduite à bien peu de mots. C'est un intérêt presque invincible qui réunissait entre elles les diverses parties de l'Allemagne, sous le rapport commercial ; il aurait fallu des concessions qu'on n'était pas disposé à faire ; mais ces concessions elles-mêmes n'auraient pas suffi pour résister à cet intérêt de l'Allemagne ; puis, je le répète, l'Autriche qui y était plus intéressée, et qui était mieux placée que nous, ne l'a pas fait (2). »

(1) Ces paroles sont citées dans l'ouvrage de M. Nebenius sur les douanes allemandes.

(2) *Moniteur* du 3 juin 1836.

Il faut le reconnaître : le résultat inévitable et de plus en plus manifeste de l'Association, sera de modifier l'équilibre des forces industrielles et commerciales de l'Europe. L'Allemagne centrale était, jusque dans ces derniers temps, un pays essentiellement agricole. Elle empruntait à l'Angleterre, à la France, à la Belgique, à la Hollande, à la Suisse, les produits fabriqués dont elle avait besoin. Elle donnait en échange ses céréales, ses bois, ses laines et les autres produits naturels de son sol. Cette situation a changé. Au sein de la paix dont l'Europe jouit depuis longtemps, l'activité des populations allemandes s'est dirigée vers l'industrie, et nous avons vu combien déjà elle s'est avancée dans cette nouvelle voie.

Non-seulement elle trouve aujourd'hui dans ses propres manufactures les moyens de suffire aux besoins ordinaires de sa consommation; non-seulement elle ne s'adresse plus à l'étranger que pour les objets de luxe et quelques matières premières nécessaires à sa fabrication, mais sa production industrielle excède déjà sur plus d'un point ses propres besoins. Le nombre des acheteurs qui fréquentent les foires d'Allemagne est plus considérable que par le passé, et cependant rien n'est plus ordinaire que de voir la quantité de marchandises indigènes dépasser dans une forte proportion le nombre des acheteurs. Ce fait n'est pas accidentel, il est la suite de cette activité, de cette fécondité de production qui travaille aujourd'hui l'Allemagne; il est le symptôme d'une modification essentielle à signaler.

dans la situation économique des nations allemandes.

Jusqu'à présent, en effet, l'Allemagne n'a pas compté sous le rapport de la puissance maritime; soit penchant naturel, soit effet de sa situation géographique, les habitudes de ses populations étaient sédentaires et pour ainsi dire domestiques. L'Allemagne répugnait aux excursions lointaines; elle n'achetait et ne vendait que par commissionnaires ; Hambourg et les autres villes hanséatiques lui servaient d'intermédiaires avec l'étranger.

Tout annonce que cette situation va changer. Le trop-plein qui commence à se manifester dans les industries allemandes doit conduire nécessairement les fabricants de ce pays à se frayer de nouvelles voies d'exportation. Le débouché ouvert par le grand marché intérieur de l'Association aura pu d'abord suffire au premier développement de l'industrie; mais lorsque le niveau de consommation et de production se sera établi entre les diverses parties de l'Association, lorsque son marché sera saturé, il faudra bien, sous peine de languir et de décliner, que l'industrie allemande cherche des voies lointaines d'exportation.

Toute industrie développée au delà des besoins de ses consommateurs propres ne peut se passer de commerce extérieur ni de navigation maritime. Pour qu'une manufacture prospère, il faut, en même temps qu'elle s'élève, qu'un navire se construise pour exporter les produits de sa fabrication.

Si l'on ajoute à cette considération que l'Allemagne,

par son association avec la Prusse, touche aujourd'hui à l'Océan par la mer Baltique, sur une étendue de 128 milles; si l'on considère que cette association, non-seulement a supprimé les obstacles que les fiscs avaient élevés, mais qu'elle tend de jour en jour à faire disparaître même les obstacles matériels en favorisant la création des voies de communication et surtout des chemins de fer, il sera possible de prévoir le jour où l'Allemagne aura sa part de puissance maritime (1).

Sous ce point de vue, il y a dans l'Association et dans les faits qui s'y rattachent le germe d'une concurrence que l'industrie d'Europe trouvera de plus en plus sur les marchés étrangers, comme déjà elle la rencontre sur le marché même de l'Association.

Les tissus de coton de la Saxe sont déjà connus et demandés aux États-Unis et dans d'autres parties de l'Amérique; les toiles à voiles de la Prusse sont expédiées pour la même destination, et sont préférées à celles de fabrique hollandaise, russe ou anglaise.

Il faut donc que les États de l'Europe qui veulent se défendre contre le développement de cette concurrence nouvelle s'empressent, par des traités de commerce habilement ménagés, et aussi par les progrès

(1) Il a déjà été question à Berlin de faire un pavillon commun du Zollverein comme on a fait une monnaie commune. D'un autre côté, on assure que la Prusse a proposé de prendre le pavillon danois comme celui du Zollverein; mais cette demande, bien qu'accueillie avec empressement à Copenhague, n'a pas eu de suite.

de leur industrie, de s'assurer des débouchés que l'Europe centrale et orientale (car l'industrie russe prend aussi une impulsion extraordinaire) leur disputera de plus en plus.

Mais, avant tout, il importe à nos intérêts industriels et commerciaux que nous traitions avec l'Association elle-même, en prenant pour base des stipulations à intervenir une liberté réciproque, non pas absolue, mais sagement calculée sur les aptitudes de chaque pays. Les prohibitions ou les droits fortement élevés servent, sans aucun doute, à protéger les industries naissantes; mais, à l'abri même de cette protection, ces industries ne se fortifient que lorsqu'elles ont des racines véritables dans le sol d'un pays et dans le génie de ses habitants; celles qui reçoivent une existence factice en dehors de ces conditions essentielles doivent tomber tôt ou tard et faire place aux industries du même genre mieux appropriées à d'autres climats.

Avec les relations qui unissent aujourd'hui les peuples d'un bout du monde à l'autre, qui pénètrent jusque dans la Chine, et font de Canton un entrepôt européen; à une époque où les bateaux à vapeur abrégent les routes de l'Océan et les chemins de fer celles des continents, les échanges deviendront plus faciles, les peuples travailleront davantage les uns pour les autres, et finiront par ne plus produire que les objets mêmes dans la production desquels ils excelleront. C'est au législateur à prévoir et à seconder cette

transformation économique dont la liberté commerciale sera le dernier terme.

L'Allemagne en particulier n'abaissera ses tarifs devant les productions qui valent mieux chez nous que chez elle, qu'autant que nous réduirons nos droits de douane en faveur des produits qu'elle fournit plus abondamment et à meilleur marché que nous-mêmes, principalement les bois, les laines, les bestiaux. En échange de cette réduction, la France obtiendrait la diminution des droits qui frappent à leur entrée en Allemagne ses vins, ses tissus de luxe, ses porcelaines, les articles de l'industrie parisienne, etc.

Loin d'être un obstacle aux stipulations commerciales de la France avec l'Allemagne, l'Association peut les rendre plus faciles ; car elle ouvre à la fois au commerce français un marché de plus de vingt-six millions de consommateurs et permet de comprendre tous les États allemands dans une même négociation et dans une seule alliance.

D'ailleurs, un pays étend d'autant plus le cercle de ses besoins et consomme d'autant plus que la masse générale de son bien-être augmente davantage. Ainsi la France peut faire tourner au profit de ses relations commerciales avec l'Allemagne le bien-être même et la prospérité nouvelle des populations allemandes.

« Les relations de la France avec l'Association, dit « M. Bowring (1), recevraient une très-grande exten-

(1) *Report on the Prussian commercial Union*, etc., page 50.

« sion par un abaissement réciproque des tarifs, et il « semble heureusement que, de part et d'autre, on est « disposé à prendre une mesure si désirable. Les de- « mandes de France porteraient principalement sur les « produits agricoles de l'Allemagne, tandis que la « France lui fournirait un grand nombre de produits « fabriqués, particulièrement ceux qui ont rapport à « la mode. Il paraîtrait incroyable qu'avec la juxta- « position (1) de frontières qui existe entre la France « et les pays de l'Association, les relations restassent « aussi limitées qu'elles le sont. »

De plus, la France, située comme elle l'est sur la Méditerranée et sur l'Océan, et adossée à l'Allemagne, semble naturellement destinée à devenir la voie de transit du commerce extérieur des États allemands. Marseille et le Havre peuvent devenir l'entrepôt et le centre de ce commerce; mais il est indispensable que les formalités rigoureuses imposées au transit par la loi de 1832 soient adoucies, et que le système de nos voies de communication entre le Rhin et l'Océan soit complété par l'établissement de chemins de fer qui assurent aux transports du commerce étranger le double avantage de l'économie et de la célérité.

A ces conditions, la France peut reprendre en Allemagne le rang qui appartient à cette perfection de goût qui distingue les produits de luxe de son industrie et à la supériorité de ses produits vinicoles.

(1) Adjacency.

Et il ne s'agit pas seulement pour elle de s'ouvrir le marché de l'Allemagne. La navigation du Danube, qui est de plus en plus active, offre au commerce français un nouveau moyen d'étendre ses débouchés jusque dans l'Orient.

CINQUIÈME PARTIE.

Considérations sur l'influence de l'Association, en ce qui touche la situation politique des Etats associés et de l'Allemagne en général.

Envisagée sous le point de vue politique, l'Association allemande sera sans aucun doute une des œuvres les plus importantes de la diplomatie moderne et l'un des événements les plus féconds de ce siècle. Des négociations habiles et persévérantes ont opéré ce qui jusque-là n'avait jamais été fait que par la conquête : elles ont effacé des frontières, en réunissant sous un seul régime commercial, par l'ascendant tout pacifique d'un intérêt commun, des populations que tant d'influences et de causes diverses séparaient depuis des siècles.

Quoique l'union allemande ait, comme nous l'avons vu, sa cause essentielle dans des considérations de l'ordre matériel, il ne s'ensuit pas, en effet, qu'elle soit dénuée d'une grande portée politique. Déjà, dans l'exposé de son développement, on a pu voir que les influences politiques avaient agi à l'époque de sa formation, soit pour hâter, soit pour retarder ses progrès. Un des signes les plus manifestes de la portée politique de l'Association se trouve évidemment dans la résistance que l'Autriche lui a opposée dans les premiers

temps, alors qu'il était question de l'union des États constitutionnels de l'Allemagne. La politique autrichienne s'est d'abord préoccupée de la formation possible d'une unité nationale constitutionnelle dans le midi de l'Allemagne, et ses démarches auprès des cabinets de Bade, de Saxe et de Bavière témoignèrent assez des craintes qu'elle éprouvait. Ce n'est que plus tard qu'elle a redouté la prépondérance que prenait la Prusse en devenant le centre d'une association générale. Parmi les démarches qui caractérisent ses vues et sa politique sous ce rapport, il faut citer le traité qu'elle a conclu, il y a peu d'années, avec l'Angleterre, et qui est dirigé en partie contre la Russie et en partie contre l'Association.

L'Autriche, en effet, appréhende surtout le développement de deux puissances, l'une qui la presse au nord, et l'autre à l'orient, la Prusse et la Russie.

Il faut donc que l'Association allemande soit née d'un besoin bien réel pour que l'Autriche n'ait pu en arrêter l'accomplissement. Quel changement prodigieux s'est opéré dans le cours de quelques siècles ! Les nombreuses parties de l'ancien empire germanique sont aujourd'hui réunies par le lien des relations commerciales, comme elles l'étaient autrefois par ceux de la féodalité, et ce n'est plus la puissante maison d'Autriche qui occupe le premier rang dans ce nouvel empire : c'est un État qui, il y a un siècle et demi, vassal de l'Autriche, est aujourd'hui son rival et se substitue de plus en plus à elle dans la direction de l'Allemagne.

En prenant une si grande influence dans la sphère des intérêts matériels qui prédominent aujourd'hui en Allemagne, la Prusse a, du même coup, fait passer des mains de l'Autriche dans les siennes une notable portion de la puissance directrice de la Confédération germanique ; elle a constitué une sorte de république fédérative dont la présidence et la capitale sont à Berlin.

On peut le dire : le droit public germanique est changé, et le pouvoir de la diète, comme celui de l'Autriche, a reçu une atteinte considérable. Il y a aujourd'hui une rivale de la diète dans cette commission générale composée des envoyés des divers États associés, et qui se réunit chaque année le plus souvent à Berlin. C'est à Berlin et non à Francfort, siége de la diète, que les industries menacées par la concurrence étrangère viennent porter leurs doléances de tous les points de l'Allemagne. C'est là que le tarif général des douanes allemandes s'élabore et se règle ; c'est là que s'adressent les puissances étrangères qui veulent entrer en négociation avec l'Association ; car la Prusse est la tête de ce corps multiple, et les traités de commerce qu'elle a déjà conclus, tant en son nom qu'en celui de ses associés, ont admis le fait de sa prépotence, en même temps qu'ils ont consacré dans le droit public des nations le grand fait de l'Association elle-même.

Si l'on envisage sous une autre face la portée politique de l'Union allemande, il semble que les peuples qui la composent, longtemps séparés les uns des au-

tres, d'abord par les guerres de la féodalité, puis par les guerres de religion, gravitent aujourd'hui vers l'unité et tendent à se constituer en un seul corps de nation.

Ces grandes unités nationales qui groupent en un seul faisceau des agrégations de peuples, suivant les affinités de races, l'analogie des intérêts, la similitude des mœurs ou les rapports géographiques des territoires, semblent n'être que le produit lent et successif des progrès de la civilisation.

Que de temps n'a-t-il pas fallu pour que la France arrivât à former cet ensemble homogène qui lui donne tant de force et de grandeur! Au début de son histoire, il y a des peuplades innombrables guidées par autant de chefs dont chacun suit sa fantaisie particulière, s'unissant quelquefois pour se défendre contre un ennemi commun, mais plus souvent se livrant entre elles des combats terribles. A ces peuplades indisciplinées succèdent des communautés plus étendues, germes déjà apparents des grandes provinces qui s'établiront plus tard. Puis vient la féodalité, qui donne des chefs nouveaux à ces divisions du territoire; ces chefs luttent ensemble: le pouvoir de beaucoup d'entre eux disparaît dans la lutte; les grands fiefs s'enrichissent de leurs dépouilles, nos provinces sont formées; la division territoriale du pays est simplifiée. C'est un progrès; mais il faut encore trois ou quatre siècl pour faire disparaître sous la puissance royale ce veraineté qui se partageaient la France.

Et alors même que l'unité politique est consommée, l'unité civile et administrative est si lente à se produire qu'aujourd'hui même, au moment où nous écrivons, elle n'est pas encore complète, puisque l'usage uniforme des poids et mesures nous manque encore et qu'il a été l'objet d'une loi récente (1).

Sans chercher à devancer les événements, sans avoir la prétention de prophétiser l'avenir, il est permis de penser que l'unité industrielle et commerciale dont l'Allemagne est aujourd'hui en possession n'est que le prélude de son homogénéité politique. Cette pensée d'une unité nationale, qui se fait jour aussi dans le monde intellectuel, et inspire les travaux de ses historiens, n'est pas nouvelle en Allemagne. Elle se manifestait déjà lors de la guerre de trente ans; elle s'est produite surtout sur les champs de bataille où les populations germaniques ont répandu leur sang en commun pour repousser la domination civilisatrice, mais étrangère et parfois oppressive de Napoléon, dans les guerres de l'indépendance de la patrie allemande. L'idée de l'unité sort en effet de cette indépendance; car pour être indépendant il faut être fort, et pour être fort il faut être un.

Un document émané de la diète germanique (2), et

(1) La loi du 4 juillet 1837, qui prescrit l'usage des poids et mesures dans toute la France, n'a été exécutoire que le 1er janvier 1840.

(2) Voyez le *Moniteur*, Novembre 1839.

qui renferme l'historique des mouvements révolutionnaires qui ont agité l'Allemagne depuis vingt-cinq ans, nous apprend que ce sentiment d'une patrie commune avait survécu aux guerres nationales de 1813. Il inspirait les sociétés secrètes ; il était le but de leurs espérances et de leurs efforts.

« Lorsque les fers furent brisés, dit le même docu-
« ment, et que l'ennemi fut vaincu, on vit surgir, sur
« l'organisation intérieure de la patrie commune, des
« vœux et des espérances qui dépassèrent plus ou
« moins la mesure imposée par les circonstances don-
« nées... Ainsi naquit ou se renouvela chez ceux qui ne
« pouvaient concevoir la véritable unité intérieure de
« l'Allemagne, l'idée d'une unité extérieure et visible. »

Cette tendance des esprits vers l'unité ou du moins vers la simplification de l'administration intérieure parlait bien haut, sans doute, puisque l'art. 19 de l'acte du Congrès de Vienne crut devoir en tenir compte, ainsi qu'on l'a déjà dit.

Dès 1815, en effet, une société se forma sous le nom même d'*Union allemande*. Les membres initiés à cette société avaient pour mot de ralliement et pour but l'avénement d'une république allemande. Le contre-coup de la révolution française de 1830 rendit plus énergique et en quelque sorte moins lointaine cette préoccupation des esprits. Les troubles qui éclatèrent alors à Dresde, à Cassel, à Leipsick et ailleurs, furent l'œuvre d'hommes qui portaient sur leurs drapeaux l'image de cette patrie future. En 1831, des écrits

sans nombre ne cessèrent de demander une modification à l'état intérieur de l'Allemagne (1).

Ainsi, aux causes précédemment indiquées de la formation de l'unité de douanes, il faut ajouter, sans aucun doute, l'influence des idées et l'action des causes politiques.

Avec la liberté de la presse, la simplification de la législation administrative et civile, on demandait aussi l'abolition des douanes intérieures : on y voyait, et avec raison, de grands avantages matériels ; mais il est permis de croire que la Prusse, en favorisant l'accomplissement de ce vœu, a eu également pour but de donner au sentiment de l'unité allemande une satisfaction matérielle, afin de détourner ainsi les esprits de la tendance qui eût pu les porter vers une solution politique qui eût échappé à son influence.

(1) « Il faut, » disait, dans son exagération révolutionnaire, la *Tribune Allemande* qui se publiait dans la Bavière Rhénane, « que l'on fonde, avec le secours d'une Pologne démo- « cratiquement organisée, un *Empire d'Allemagne* avec une « constitution démocratique » (nº du 3 février 1832).

« Ce qui caractérise surtout le mouvement politique des « États constitutionnels, c'est une tendance vers la cen- « tralisation, vers l'unité germanique réalisée sous les auspi- « ces des idées de liberté moderne. Le but de tous les libé- « raux éclairés de la Hesse, de Wurtemberg, de Bade, c'est « la fusion des différentes divisions de la race germanique ; « c'est l'avénement sur la scène politique d'une *nation alle-* « *mande* qui puisse servir d'avant-garde aux idées de liberté « contre le principe de la monarchie absolue, et, appuyée sur la « France, tenir en respect l'Autriche au midi, la Prusse au « nord, la Russie à l'est. (*Courrier du Bas-Rhin*, 22 août 1833.)

C'est probablement aussi par les mêmes considérations que l'Autriche, après les événements qui suivirent la dernière révolution de France (1), n'opposa plus de résistance sérieuse aux desseins de la Prusse.

Quoi qu'il en soit, ce sentiment populaire de l'unité germanique a cessé de n'être qu'un rêve ; il est sorti du domaine de l'utopie pour entrer dans celui des intérêts matériels; c'est aujourd'hui un fait réel, qui devient à son tour populaire, qui s'affermit de plus en plus par les bons résultats qu'il produit, et qui bientôt aura la force d'une irrévocable possession.

Mais cette unité matérielle, résultat de l'Association, loin de retarder la fusion morale, aura pour effet de la hâter. On peut le dire dès aujourd'hui : l'Allemagne arrivera à l'unité politique par l'unité administrative, qui pour la France au contraire fut le résultat de la centralisation du pouvoir suprême.

Tandis que la France, grâce à la sociabilité de son caractère national et à la politique de ses rois, effaçait sous le niveau commun de la souveraineté royale les souverainetés féodales qui se partageaient ses provinces, l'Allemagne au contraire avait vu se fortifier la puissance des souverains sans nombre qui se partageaient son sol. Tandis qu'en France le pouvoir royal avait vu disparaître la féodalité à son profit, le pouvoir impérial en Allemagne n'avait pas eu la même fortune, et l'affranchissement du lien féodal avait suscité autour de lui des royaumes, des duchés, des prin-

(1) Celle de 1830.

cipautés de toutes sortes de plus en plus impatientes de secouer le joug impérial. Ainsi s'étaient formés le royaume de Prusse, celui de Saxe, celui de Bavière, le grand-duché de Hesse et tant d'autres principautés devant lesquelles l'Empire n'était plus qu'un vain nom, quand le contre-coup de la révolution de 89 acheva de le dissoudre.

L'Allemagne était alors partagée entre trois cents souverainetés; la plupart ont disparu depuis à la suite des guerres où l'Allemagne s'est trouvée engagée avec Napoléon ou contre lui. Sous l'influence toute-puissante de cet empereur qui portait en lui avec l'esprit monarchique le génie novateur de la révolution, de nouvelles combinaisons de peuples, de territoire et de souveraineté se sont produites au delà du Rhin, et aujourd'hui trente-neuf souverainetés seulement se partagent l'Allemagne.

Dans cette simplification il y a sans doute un grand progrès; cependant, lorsque les populations allemandes viennent à tourner les yeux sur quelques-unes des nations qui les entourent, vers la France, par exemple, ne sont-elles pas frappées de ce qu'il y a de puissance et de grandeur dans le spectacle d'un pays de trente-trois millions d'hommes gouvernés par une seule loi, régis par une seule autorité administrative, marchant sous un seul drapeau et défendus par une seule armée?

Issues du même tronc, membres de la même famille, parlant la même langue, ne sont-elles pas por-

tées à désirer la fusion de leurs intérêts divers au sein d'une grande unité nationale à la fois plus profitable et plus glorieuse?

Il ne faut donc pas s'étonner si les écrivains allemands qui ont exprimé de telles espérances ont été lus avec avidité par les populations, et si ces populations disent proverbialement: *Les petites principautés coûtent beaucoup et protégent peu.*

En présence de cette force des choses et de cette disposition des esprits, il est clair qu'il y a dans l'association commerciale allemande une grande portée politique.

N'avoir qu'une seule ligne et un seul code de douanes, qu'un seul système de poids et mesures, qu'un seul système de monnaie, qu'un seul budget en ce qui concerne les douanes; pouvoir aller librement d'une frontière à l'autre, d'un marché à l'autre; vivre dans un perpétuel échange non-seulement de commerce et d'industrie, mais de sentiments et d'idées; pouvoir ainsi s'étudier, se comprendre, se mêler, se pénétrer mutuellement, n'est-ce pas, surtout quand on est sorti d'une race commune, se préparer à devenir une seule nation, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais infaillible?

L'unité politique de l'Allemagne est au fond des cœurs; l'instinct secret des peuples la souhaite et l'attend, qu'elle vienne de la Prusse ou d'ailleurs (1). Qui

(1) Comme ceci était écrit, nous avons trouvé, dans le

est-ce, en effet, qui y perdrait en définitive? Les souverains. Qui est-ce qui y gagnerait? Les populations. Toutefois, quelle que soit la force des choses à laquelle ils obéissent, on ne peut s'empêcher d'être étonné de la facilité, du flegme avec lequel les divers gouvernements de l'Allemagne s'acheminent vers l'accomplissement d'un aussi grand fait. Quand les choses seront prêtes, quant la situation sera mûre, il suffira d'un événement, d'un homme peut-être pour amener tout d'un coup ce résultat. C'est ainsi que la rêveuse et pacifique Allemagne prépare sans préméditation et sans violence une de ses plus grandes révolutions.

Que doit faire la France en présence de ces éventualités? L'intérêt de ses alliances internationales se réunit à son intérêt commercial pour la porter à conclure avec les États associés un traité qui, tout en stipulant pour des avantages matériels doit être aussi conçu dans une pensée politique. Les relations commerciales fondées sur l'intérêt commun sont aujourd'hui un des

rapport du docteur Bowring sur l'Association, le passage suivant qui confirme notre manière de voir :

« L'opinion générale en Allemagne concernant le Zollverein, « est que c'est le premier pas vers ce qu'on appelle la *germa-* « *nisation* des populations. Par une communauté d'intérêts « dans les questions commerciales et industrielles, le Zollve- « rein a préparé la voie pour une nationalité politique ; il a « vaincu plus d'un sentiment, d'un préjugé, d'une habitude « locale, et y a substitué un élément plus large et plus fort « de nationalité germanique. » (*Report on the Prussian commercial Union, etc.*, page 7.)

plus sûrs liens des nations. Lorsque la formation d'un grand peuple se prépare au centre de l'Europe, c'est-à-dire entre les monarchies constitutionnelles de l'ouest et du midi et la monarchie des Russes qui étendent chaque jour leur vaste empire, il ne faut négliger aucun des moyens qui peuvent multiplier nos rapports avec ce peuple. Il faut lui faciliter l'accès de nos ports sur la Méditerranée et l'Océan, et que les transactions commerciales établissent entre la France et lui des échanges qui deviendront aussi favorables à notre politique qu'à notre commerce; il faut abaisser la hauteur des barrières que la douane a élevées entre l'Allemagne et la France. Si grande que soit l'industrie des deux nations, le monde est plus grand encore; il y a place pour tout et pour tous; il ne s'agit que de savoir la trouver.

APPENDICE.

APPENDICE.

TABLEAU DES ASSOCIATIONS PARTIELLES DES ÉTATS ALLEMANDS.

N° I.

1° *Association du Nord.*

DATE DES ASSOCIATIONS.	PAYS ASSOCIÉS.	SUPERFICIE.	POPULATION (*)
		milles carrés.	habitants.
1819. 25 octobre.	Prusse.	5,073,82	13,489,091
	Schwarzbourg - Sondershausen (pour le territoire enclavé dans le territoire prussien) . .	16,90	54,080
1822. 24 juin.	Schwarzbourg-Rudolstadt (pour le territoire enclavé dans le territoire prussien).	19,10	64,229
1823. 27 juin.	Saxe-Weymar-Eisenach (pour les bailliages d'Alstedt et d'Oldisleben).	63,82	238,672
1826. 17 juin.	Lippe-Detmold (pour les districts de Lippenode-Cappel).	1,00	915
10 octobre 1823. 17 juin 1826.	Anhalt-Bernbourg.	16,00	45,292
1826. 2 décembre.	Mecklenbourg-Schwerin (pour les districts de Rossaw-Netzeband et Schonberg).	1,00	920
1827. 30 mars et 5 avril.	Anhalt-Dessau (pour les districts de Sonderleben et Grassalsleben)	17,00	59,331
1828. 14 février.	Hesse-Darmstadt.	177,00	760,694
1828. 17 Juillet.	Anhalt-Cœthen (pour le comté de Warmsdorff).	15,00	38,569

(*) Les chiffres de la population se rapportent à l'époque des accessions.

N° II.

2° *Association du Midi.*

DATE DES ASSOCIATIONS.	PAYS ASSOCIÉS.	SUPERFICIE.	POPULATION. (*)
		milles carrés.	habitants.
1824. 25 juillet.	Wurtemberg.	360,40	1,571,012
	Hohenzollern-Hechingen. . . .	6,50	19,428
1824. 25 juillet.	Hohenzollern - Sigmaringen (moins les parties exclues par une convention). . . .	18,25	41,339
1827. 12 avril. (Convention provisoire) 1828. 18 janvier. (Traité définitif).	Bavière (moins le cercle bavarois du Rhin)..	1,477,26	4,245,517

(*) Au moment des accessions.

N° III.

3° *Association du Centre.*

DATE DES ASSOCIATIONS.	PAYS ASSOCIÉS.	SUPERFICIE.	POPULATION (*)
		milles carrés.	habitants.
	Saxe.	271,68	1,595,668
	Hanovre.		1,300,000
	Hesse-Cassel.	182,00	665,827
	Nassau.		373,601
	Saxe-Cobourg et Gotha. . . .		260,000
	Brunswick.		209,500
	Saxe-Weimar.		201,000
	Saxe-Altenbourg.		126,000
1828.	Reuss-Schleitz.		
21 mai.	Reuss-Greitz.		85,000
(Convention provisoire)	Francfort.		73,400
1828.	Saxe-Weimar-Eisenach. . . .		238,672
24 septembre.	Saxe-Meiningen.		146,324
(Traité définitif).	Schwarzbourg-Rudolstadt. . .		64,229
	Brême.		47,000
	Hesse Hombourg.		17,000
	Reuss-Lobenstein-Eberdorff. .		48,753
	Oldenbourg (grand-duché). . .		
	(La principauté de Birkenfeld appartenant à Oldenbourg, mais enclavée dans la Prusse, a été réunie en 1830 à l'association prussienne).		

(*) Au moment des accessions.

N° IV.

TABLEAU DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE.

DATES DES ACCESSIONS.	NOMS DES ÉTATS.		SUPERFICIE.	POPULATION (*).	
			milles carrés.	habitants.	
	Prusse.	Cercles d'Erfurt, de Schleusingen et de Zeigenbruck, enclavés dans le cercle de Thuringe.	"	88,211	13,489,091
		Villages de Kislichtz, de Mallschulz et Altlœbnitz, enclavés dans le duché de Saxe-Altenbourg.	"	3[illegible]3	
		Principauté de Luchtenberg	"	35,[illegible]6	
		Autres parties du royaume, moins le canton de Neufchâtel.	5,073,82	13,365,301	
1833 — 8 juin et 11 mai.	Schwarzbourg-Sonderhausen.	Parties enclavées dans la Prusse	"	3[illegible],330	54,080
		Autres parties.	16,90	2[illegible],750	
1833, 25 mai; 1833, 11 mai.	Schwarzbourg-Rudolstadt.	Partie enclavée dans la Prusse.	"	13,897	64,229
		Autres parties.	19,10	50,332	
1833, 30 mai; 1833, 11 mai.	Saxe-Weimar-Eisenach	Bailliages d'Allstedt et d'Oldisleben, enclavés dans la Prusse.	"	8,329	238,672
		District supérieur d'Ostheim, enclavé dans la Prusse.	"	3,679	
		Autres parties.	66,82	226,644	
1833 — 22 mars	Hohenzollern-Sigmaringen.	Principauté.	18,25		41,339
1833 — 22 mars	Hohenzollern-Hechingen.	Principauté.	6,50		19,428
	Lippe-Detmold	Districts de Lipperode, Cappel et Grenenhagen, enclavés dans la Prusse.	1,00		915
	Mecklenbourg-Schwerin	Districts de Rossow, Nelzeban et Schonberg, enclavés dans la Prusse	1,00		920
	Anhalt-Dessau	Districts (bailliages) de Sondersleben, enclavés dans la Prusse.		5,161	59,331
		Districts (bailliages) de Gross-Alsleben, enclavés dans la Prusse.	17,00	1,690	
		Autres parties		52,480	
1833 — 22 mars	Hesse-Darmstadt	Grand-duché.	177,00		760,694
	Anhalt-Cœthen	Comté de Warmsdorff, enclavé dans la Prusse.	15,00		38,569
		Autres parties.			
1833 — 22 mars	Bavière	Caulsdorff, enclavé dans la Thuringe.	1,477,26	434	4,245,517
		Autres parties.		4,245,083	
1833 — 22 mars	Wurtemberg	Royaume.	360,40		1,571,012

1833; 26 juin; 1833, 11 mai.	Saxe-Cobourg et Gotha. . .	Bailliage de Wolkenrode, enclavé dans la Prusse.	″	2,569	134,665
		Principauté de Lechtemberg (V. *Prusse*). .	″		
		Bailliage de Königsberg, enclavé dans la Bavière	″	2,356	
		Autres parties (duché).	37,60	129,740	
	Hesse-Hombourg.	Haut-bailliage de Meissenheim, enclavé dans la Prusse.	5,59	13,550	22,547
		Bailliage. Landgraviat.	2,25	8,997	
	Oldenbourg	Principauté de Berkenfeld, enclavée dans la Prusse.	8,80		26,597
	Bade.	Parties enclavées dans la principauté de Hohenzollern-Sigmaringen.	″	3,887	1,232,185
		Grand-duché.	279,00	1,228,298	
	Anhalt-Bernbourg	Sous-seigneurie.		23,112	45,292
		Bailliage.	16,00	1,544	
		Souveraineté (Oberherschaft).		20,636	
1833 — 22 mars	Hesse-Cassel.	Electorat, moins le cercle de Schmalkalten.	182,00	540,674	665,827
		Cercle de Schmalkalten.	″	25,153	
1833 — 30 mars	Saxe-Royale	. . . .	271,68		1,595.668
id.	Saxe-Meiningen	Duché.	41,72		146,324
id.	Saxe-Altenbourg.	Duché.	23,41		117,9.1
1833 — 11 mai.	Reuss-Schleitz	Principauté.		27,359	20,580
id.	Reuss-Greitz.	Principauté.	27,92	21,394	30,293
— id.	Reuss-Lobenstein-Ebersdorf.	Seigneurie de Gera.			48,753
		Autres parties.			
1835 — 10 décembre. . .	Nassau.	Duché.	82,72		373,601
1836 — 2 janvier.	Francfort-sur-le-Mein. . . .	. . . .	4,33		60,000
1837 — 1er novembre. . .	Brunswick	Principauté de Blankenburg, les bailliages de Valkenried et de Calwörde, la partie brunswickoise du village de Pabsdorf et le village de Hessen.	″		
1837 — 1er novembre. . .	Hanovre	Le comté de Hohenstein et le bailliage d'Elbingenrode.	″		
1838 — 9 janvier.	Waldeck et Pirmont	Principauté limitrophe de la Prusse.	19,00		49,797
		Autres parties.			
1841.	Lippe-Detmoldt.	Principauté tout entière.			76,730
1841.	Brunswick.	Le duché (la partie du territoire enclavée dans le Hanovre, est pour un an provisoirement exceptée de l'Association).	″		175,000

(*) Au moment des accessions.

N° V.

NOMENCLATURE

DES TRAITÉS RELATIFS A L'ASSOCIATION GÉNÉRALE.

27 mai 1829. — *Traité de commerce* entre la Prusse et le grand-duché de Hesse d'une part, et le roi de Bavière et le roi de Wurtemberg d'autre part, pour faciliter les relations commerciales de leurs sujets respectifs.

22 mars 1833. — *Traité d'association* de douane entre S. M. le roi de Prusse, S. A. l'électeur et corégent de Hesse et S. A. R. le grand-duc de Hesse d'une part, et de l'autre S. M le roi de Bavière et S. M. le roi de Wurtemberg, ratifié le 12 novembre 1833.

30 mars 1833. — *Accession de la Saxe.* — *Traité d'association* de douane entre le roi de Prusse, S. A. l'électeur et corégent de Hesse et S. A. R. le grand-duc de Hesse, S. M. le roi de Bavière et S. M. le roi de Wurtemberg d'une part, et de l'autre S. M. le roi et S. A. le prince corégent de Saxe.

30 mars 1833. — *Traité* entre le roi de Prusse, S. M. le roi et S. A. R. le prince corégent de Saxe pour la taxation uniforme de leurs produits indigènes.

10 mai 1833. — *Traité* entre la Prusse, la Hesse-électorale, Saxe-Weimar-Eisenach, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Reuss-Schleitz, Reuss-Greitz et Reuss-Holenstein et Ebersdorf, pour l'association de douane et de commerce de Thuringe.

11 mai 1833. — *Accession de la Thuringe.* — *Traité* entre la Prusse, la Hesse électorale et le grand-duché de Hesse, la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe d'une part, et les États appartenant à l'association de douane et de commerce de Thuringe, d'autre part, pour la réunion de cette dernière association à l'association générale des douanes des premiers États.

11 mai 1833. — *Cartel* de douane entre la Prusse, la Hesse-électorale et le grand-duché de Hesse, la Bavière et le Wurtemberg et la Saxe d'une part, et les États appartenant à l'association de douane et de commerce de Thuringe, d'autre part.

11 mai 1833. — *Traité* entre la Prusse, la Saxe et les autres États appartenant à l'association de douane et de commerce de Thuringe pour la taxation égale des produits nationaux.

25 mai 1833. — *Traité* entre la Prusse et le prince de Schwarzbourg-Rudolstadt concernant les relations de douane et de commerce, ainsi que la taxation des produits nationaux dans les dépendances de la principauté de Schwarsbourg-Rudolstadt.

30 mai 1833. — *Traité* entre le roi de Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach, concernant les relations de douane et de commerce ainsi que la taxation des produits nationaux dans les bailliages grands-ducaux d'Alstedt et d'Oldisleben.

8 juin 1833. — *Traité* entre le roi de Prusse et le prince de Schwarzbourg-Sondershausen, concernant les relations de douane et de commerce, ainsi que la taxation des produits nationaux dans les dépendances de la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen.

26 juin 1833. — *Traité* entre le roi de Prusse et le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, concernant les relations de douane et de commerce, ainsi que la taxation des produits nationaux dans le bailliage ducal Saxe-Cobourg-Gotha de Volkenrode.

1er novembre 1837. — *Convention* entre le Hanovre d'une part, et d'autre part la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, les États appartenant à l'association de douane et de commerce de Thuringe, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort, pour la réunion du comté de Holstein et du bailliage d'Elbinguerode au système de douane de la Prusse et des autres États de l'association de douane.

1er novembre 1837. — *Convention* entre la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, les États faisant partie de l'association de douane et de commerce de Thuringe, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort d'une part, et Brunswick d'autre part, pour la réunion du système de douane de la Prusse et des autres États de l'association de douane et de commerce de la principauté de Blankenbourg, avec le bailliage (*Stiftsamt*) de Walkenried, ainsi que le baillage (*Amt*) de Calvoïde, la partie du village de Pabstorff appartenant au Brunswick et le village de Hessen.

1er novembre 1837. — *Convention* entre le Hanovre, Oldenbourg, et Brunswick d'une part, et la Prusse d'autre part, pour l'adhésion de diverses parties de territoire prussien au système de douane de Hanovre, d'Oldenbourg et de Brunswick.

9 janvier 1838. — *Convention* par laquelle la principauté de Waldeck et Pirmont accède au Zollverein.

1841. — *Convention* par laquelle la principauté de Lippe-Delmoldt accède au Zollverein.

Octobre 1841. — *Accession de Brunswick* au Zollverein.

N° VI.

Tableau de l'association Brunswicko-hanovrienne, ou Steuerverein.

DATE DES ASSOCIATIONS.	PAYS ASSOCIÉS.	SUPERFICIE.	POPULATION (*)
		milles carrés.	habitants.
1834. 1er mai.	Brunswick (**).........		350,000
	Hanovre............		1,557,900
1836. 7 mai.	Oldenbourg..........		258,762
	Schaumbourg-Lippe (à l'exception du bailliage de Plomberg)...........		24,000
1837. 11 novembre.	Prusse (pour quelques bailliages et quelques villages peu importants)......		

(*) Au moment des accessions.

(**) Depuis 1841, Brunswick n'est plus compris dans cette association que pour la partie enclavée dans le Hanovre.

N° VII.

TABLEAU *comparatif des populations composant la Confédération germanique et l'Association des douanes.*

	ÉTATS.	POPULATION DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.		POPULATION DE L'ASSOCIATION.	
1	Autriche	(1834)	11,256,881	"	
2	Prusse	(1837)	10,775,546	14,319,791	1
3	Bavière	(1837)	4,315,469	4,319,887	2
4	Saxe	(1835)	1,618,495	1,652,114	3
5	Hanovre	"	1,688,285	"	
6	Wurtemberg	(1836)	1,626,665	1,667,801	4
7	Bade	(1833)	1,231,309	1,264,614	5
8	Hesse-Électorale	(1835)	700,383	652,761	6
9	Hesse-Darmstadt	(1835)	760,964	792,736	7
10	Holstein	(1835)	467,596	"	
11	Luxembourg	(1830)	305,000	"	
12	Saxe-Weimar	(1837)	244,174	244,174	8
13	Saxe-Meiningen	(1837)	148,078	148,078	9
14	Saxe-Altenbourg	(1837)	121,248	151,248	11
15	Saxe-Gotha	(1836)	137,216	137,216	11
16	Brunswick	"	251,000	150,000	12
17	Mecklenbourg-Schwerin	(1837)	476,500	"	
18	Mecklenbourg-Strelitz	(1835)	85,257	"	
19	Oldenbourg	"	264,154	"	
20	Nassau	(1837)	379,272	383,730	13
21	Anhalt-Dessau	(1837)	60,945	60,945	14
22	Anhalt-Bernbourg	(1833)	45,135	45,135	15
23	Anhalt-Köthen	"	40,153	40,153	16
24	Schwarzbourg-Sondershausen	(1834)	54,080	54,080	17
25	Schwarzbourg-Rudolstadt	(1837)	65,604	65,604	18
26	Hohenzollern-Hechingen	"	21,000	21,000	19
27	Hohenzollern-Sigmaringen	(1835)	42,420	42,420	20
28	Lichtenstein	"	5,880	"	
29	Reuss (branche aînée)	(1833)	30,041	30,041	21
30	Reuss (branche cadette)	(1833)	68,854	68,854	22
31	Lippe-Detmold	"	76,730	76,730	23
32	Schaumbourg-Lippe	"	27,600	27,600	34
33	Waldeck	(1831)	56,000	56,000	25
34	Hesse-Hombourg	"	23,000	23,000	26
35	Lubeck	"	47,000	"	
36	Francfort	"	54,000	63,936	27
37	Brême	"	57,800	"	
38	Hambourg	"	140,700	"	
			41,284,805	26,489,752	

N° VIII.

FOIRE D'OFFENBACH (HESSE-DARMSTADT).

(*Pâques* 1835).

MARCHANDISES MISES EN VENTE.	PROVENANCES. États compris dans l'Association : Prusse, Saxe, Thuringe et Hesse-électorale	Hesse Grand-Ducale.	Bavière et Wurtemberg.	États étrangers à l'Association.	TOTAL.
	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.	quintaux.
Cotons filés teints ou tors	780	200	22	″	1,002
Cuivre et laiton ouvrés	419	12	87	12	530
Fer — en barres et cercles	542	″	56	″	598
Fer — platiné, laminé (tôle et fer-blanc)	190	″	1	″	191
Fer — ouvré — Articles communs forgés	2,114	17	75	″	2,206
Fer — ouvré — Articles fins	1,048	15	16	″	1,079
Laine	1,291	19	702	10,227	12,239
Papier	811	343	889	″	2,043
Peaux et cuirs — Peaux brutes	980	121	190	160	1,451
Peaux et cuirs — Cuirs — non ouvrés	4,083	1,400	562	″	6,045
Peaux et cuirs — Cuirs — ouvrés	16	51	24	″	91
Poterie — Porcelaine	975	″	295	″	1,270
Poterie — Faïence et poterie	468	20	110	″	598
Quincaillerie commune et fine	1,006	12	1,342	6	2,336
Passementerie, rubans	497	30	46	″	573
Tissus — de coton	6,160	1,152	888	547	8,747
Tissus — de laine	5,797	134	286	38	6,255
Tissus — de lin et de chanvre — Toiles — d'emballage grise	210	868	″	″	1,078
Tissus — de lin et de chanvre — Toiles — cirée fine	18	53	″	″	71
Tissus — de lin et de chanvre — Autres — écrus	510	454	68	″	1,032
Tissus — de lin et de chanvre — Autres — blancs	970	286	124	″	1,380
Tissus — de soie — purs	469	1	8	15	493
Tissus — de soie — mélangés	668	1	46	1	716
Verres — Bouteilles et verres de table	585	″	435	″	1,020
Verres — Glaces non étamées	6	″	296	″	302
Verres — Miroirs	1	″	299	″	300
Articles non dénommés	1,731	111	109	61	2,012
Totaux	32,345	5,300	6,976	11,067	55,688

N° IX.

Contribution de chaque espèce de marchandises au revenu commun, exprimée en fractions de nombre 100.

		1833	1834	1835
	PREMIÈRE CLASSE.			
Articles sans analogues avec les produits indigènes.	Sucre et mélasse.	24.205	22,263	29,090
	Café.	16,220	19,769	18,902
	Fruits du midi.	2,635	3,044	3,031
	Riz.	1,835	1,747	1,626
	Autres articles : confitures, tabac, épices, thé, huîtres et coquillages.	1,843	2,159	2,072
		46,721	48,982	54,721
	DEUXIÈME CLASSE.			
Articles ayant des analogues dans l'Association.	Vin.	11,806	10,047	9,185
	Tabac en feuilles et fabriqué. . .	6,765	6,962	7,057
	Bestiaux.	2,075	2,473	2,021
	Eaux-de-vie.	1,616	1,392	1,245
	Autres articles de moindre rapport : beurre, fruits secs, poisson (harengs, autre sec), bière, graines et semences, chicorée, houblon, suif, fromage, huile, viande.	7,112	6,365	4.699
		29,374	27,239	24,207
	TROISIÈME CLASSE.			
Matières premières propres aux fabriques.	Fil de coton.	2,825	3,932	3,328
	Acier et fer ouvrés.	1,867	2,302	2,369
	Drogueries et couleurs.	1,522	1,421	1,253
	Bois et boissellerie	753	655	444
	Autres articles de moindre rapport : charbon de terre, goudron, peaux et cuirs, cuivre et laiton, huile de poisson, plomb brut et ouvré, filasse, indigo, poix.	2,199	2,269	2,116
		9,106	10,580	9,510
	QUATRIÈME CLASSE.			
Produits manufacturés.	Tissus de coton.	5,702	4,593	4,303
	— de laine.	2,615	2,354	2,718
	— de soie.	1 640	2,139	1,559
	Fils autres que de coton. . . .	972	300	314
	Autres articles de moindre rapport : brosserie, poterie, faïence, porcelaine, instruments (de musique et d'optique), quincaillerie, papier de toute sorte, verrerie et verre.	1,508	1,643	1,505
		13,437	11,029	10,399
	CINQUIÈME CLASSE.			
Objets peu importants, restés sans évaluation . . .		1,302	2,170	1,163
	TOTAUX.	100	100	100

N° X. — REVENU NET DE L'UNION DES DOUANES ALLEMANDES (1).

Part afférente à chaque État.

Années.	Prusse.	Bavière.	Saxe.	Wurtemberg.	Bade.	Hesse-Cassel.	Hesse-Darmstadt.	Thuringe.	Nassau.	Francfort.
1834	7,101,727	2,205,174	827,718	946,969	»	332,836	393,584	471,250	»	»
1835	8,297,661	2,576,434	967,071	980,564	»	388,287	459,847	550,592	»	»
1836	8,668,419	2,691,396	1,010,223	1,030,136	779,927	405,613	487,294	575,160	236,828	125,049
1837	8,436,954	2,619,351	983,180	1,002.561	758,893	394,755	474,250	559,764	230,197	133,450
1838	9,827,080	2,967,593	1,134,937	1,145,783	868,740	448,421	544,578	639,959	263,697	163,715
1839	10,086,665	3,042,886	1,163,733	1,174,853	890,782	459,799	558,396	656,19[illegible]	270,296	164,525
1840	10,478,339	3,161,044	1,208,922	1,220,474	924.663	477,653	580,078	280,791	280,791	173,043
1841	10,997,569	3,174,399	1,237,868	1,235,679	958,968	483,373	595,551	690,812	288,810	178,498

Total général.

Années :

1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841
12,178,761	14,229,156	16,009,741	15,592,355	18,014,413	18,467,331	19,186,684	19,821,425

(1) Exprimé en thalers; le thaler = 3 fr. 75 c.

N° XI.

Commerce (spécial) de la France avec l'Association allemande.

1832 — 1840.

ANNÉES.	IMPORTATIONS EN FRANCE.			EXPORTATIONS DE FRANCE.	
1832.	Allemagne. . .	19,686,263	138,70,559f	43,135,782	52,273,424f
	Prusse.	18,484,296		9,037,642	
1833.	Allemagne. . .	21,657,573	34,163,811	37,828,414	44,572,294
	Prusse.	12,506,238		6,748,980	
1834.	Allemagne. . .	21,495,133	34,006,681	36,079,117	43,105,105
	Prusse.	12,511,548		7,025,988	
1835.	Allemagne. . .	26,200,000	39,400,000	32,500,000	41,100,000
	Prusse.	13,200,000		8,600,000	
1836.	Allemagne. . .	27,000,000	43,100,000	32,600,000	39,700,000
	Prusse.	16,100,000		7,100,000	
1837.	Allemagne. . .	21,400,000	34,400,000	32,000,000	38,400,000
	Prusse.	13,000,000		6,400,000	
1838.	Allemagne. . .	33,500,000	47,400,000	40,000,000	47,200,000
	Prusse.	13,900,000		7,200,000	
1839.	Allemagne. . .	32,000,000	43,500,000	38,000,000	45,000.000
	Prusse.	11,500,000		7,000.000	
1840.	Allemagne. . .	33,100,000	48,000,000	40,100,000	48,600,000
	Prusse.	14,900,000		8,500,000	

N° XII.

Quantités de vins exportées de France en Allemagne et en Prusse en 1832 et 1840.

			1832	1840
			Litres.	Litres.
PRUSSE.	Vins ordinaires en futailles.	Gironde	6,933,948	2,891,186
		Autres	2,216,385	1,202,363
	Vins ordinaires en bouteilles.	Gironde	22,208	17,362
		Autres	354,167	736,481
	Vins de liqueurs.	Futailles	64,220	165
		Bouteilles	00,000	237
ALLEMAGNE.	Futailles.	Gironde	00,000	00,000
		Autres	972,980	263,885
	Bouteilles.	Gironde	000,000	000,000
		Autres	328,997	311,480
	Liqueurs.	Futailles	5,392	3,450
		Bouteilles	0,000	0,000
			10,898,297	5,436,609

Prusse

840
Litres.
91,186
02,363
17,362
6,481
165
237
,000
,885
,000
480
450
000
09

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

qui seront prochainement et successivement publiés :

Quelques pages d'histoire, de morale et de politique,

1 vol. in-8.

Le Zollverein

ou l'union des douanes de la Prusse et des états allemands,

pendant la période de 1842 à 1858.

1 vol. in-8.

Traité du droit d'asile et d'extradition,

1 vol. in-8.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

